

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 7 FÉVRIER 2014**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 30 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les candidats colistiers des différentes listes, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Francis KNECHT-WALKER, M. Albert HAAS, Mme Livia LONDERO, Adjoints – Mme Thérèse ANZUINI, M. Jean STRITMATTER, Mme Christiane-Rose KIRY, Mme Martine BRIAND, M. Alain WERSINGER, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Jomaa MEKRAZI, M. Joseph RUBRECHT, Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, M. Joseph WEISBECK, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Maurice LOIBL, Mme Christine KELLER, M. Hechame KAIDI, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie SCHAFFHAUSER, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. Maurice HAFFNER, Conseiller Municipal.

Absentes non excusées : Mme Renée METZGER, Mme Annick HAVÉ, Conseillères Municipales.

Ont donné procuration : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à M. Alain WERSINGER, Conseiller Municipal Délégué – Mme Rosine HARTMANN, Conseillère Municipale à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2013
2. Communications diverses
3. Contributions directes 2014 – Vote des taux
4. Budgets Primitifs 2014
 - a) Ville
 - b) Eau
 - c) Cinéma
5. Ligne de trésorerie – Renouvellement – Information
6. Production d'énergie photovoltaïque – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation

Paraphe du Maire

7. Projet de Salle Culturelle – Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre - Ajout d'une personnalité qualifiée – Information
8. Attribution des marchés – Information
9. Personnel communal – Modification de l'état des effectifs
10. Personnel communal – Détermination des ratios d'avancement de grade – Actualisation
11. Personnel communal – Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP)
12. Aménagement de la rue du Millepertuis – Alignement de la voie - Rectificatif
13. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Etat d'avancement de la procédure – Information
14. Bilan des opérations immobilières – Exercice 2013 – Information
15. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

16. Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) – Avenant n°1 à la convention m2A/Ville de Wittenheim de prestation pour la réalisation de travaux
17. Prix de l'eau 2014 – Redevance assainissement – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

18. Cinéma Gérard PHILIPPE – Modification de la grille des tarifs
19. Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention
20. Médiathèque Paul ZWINGELSTEIN – Renouvellement d'une convention de bénévolat

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

21. Droit de préemption urbain – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

22. Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – Programmation 2014 – 1^{ère} session
23. Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein – Convention partenariale ANRU et convention de gestion urbaine de proximité – Avenants
24. Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein – Convention attributive de subvention à Habitat Familial d'Alsace (HFA)
25. Centre Social et Familial (CSF) – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention
26. Association Les Amazones – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention
27. Jeunesse – Programme d'activités des vacances d'hiver – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

28. Ludothèque Pass'aux jeux – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Francis KNECHT-WALKER

29. Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention

Paraphe du Maire

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

30. Société de Gymnastique MDPA – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention
31. USW Basketball – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention
32. USW Football – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention
33. DIVERS.

Cette séance du Conseil Municipal est la dernière du mandat 2008-2014. Ainsi, MONSIEUR LE MAIRE souhaite remercier l'ensemble des Conseillers Municipaux pour le travail accompli pendant ces six années, le personnel communal et la presse qui a suivi fidèlement les séances du Conseil Municipal.

Concernant les élections municipales, MONSIEUR LE MAIRE formule le souhait qu'elles se déroulent dans le respect des personnes et soient l'occasion d'un débat d'idées et d'opinions digne de la démocratie locale.

Il souligne également que certains et certaines vont arrêter la vie publique, et il les remercie pour leurs années d'engagement. C'est ainsi le cas notamment de Monsieur Maurice HAFFNER, Madame Annick HAVÉ, Madame Rosine HARTMANN et M. Jean STRITMATTER.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2013

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour l'octroi de subventions accordées :

- l'Association AIDES
- l'Association des Amis de la Maison de Retraite de Wittenheim
- l'Association Espoir
- l'Association Outil en Main
- la Banque Alimentaire
- la Croix Blanche
- La Ligue contre le Cancer
- l'Association Médecins sans Frontières

pour la mise à disposition de matériel, des travaux effectués, l'achat de dictionnaires et le soutien apporté :

- l'Ecole maternelle Jeune-Bois
- l'Ecole élémentaire Fernand-Anna
- l'Ecole élémentaire Pasteur

Paraphe du Maire

- les élèves de CM2 de l'Ecole élémentaire Fernand-Anna
- le Pétanque Club Fernand-Anna

pour le soutien apporté et la participation de la Ville dans leurs actions :

- l'APAMAD
- l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation
- la Ligue contre le Cancer
- la Maison des Parents
- le Pétanque Club Théodore

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire ou Noces :

- Monsieur et Madame BEDIN
- Madame BODE
- Monsieur DUBOSCLARD
- Monsieur GAUGLER
- Madame JANISZEWSKI
- Madame HANTZER
- Madame HAUSS
- Monsieur MATTERN
- Monsieur RITTER
- Monsieur et Madame SCHNEIDER
- Madame SUISSA

pour la mise à disposition de la salle culturelle Léo Lagrange :

- l'Association pour l'Art et la Culture de Sainte-Barbe
- l'Association des Soldats du Feu

ARRIVEE DE MADAME VALLAT, ADJOINTE AU MAIRE

DEPART DE MADAME ANNE-CATHERINE LUTOLF-CAMORALI, ADJOINTE AU MAIRE

POINT 3 - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2014 – VOTE DES TAUX

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de la fiscalité locale directe de 2013. Les taux sont les suivants par type de taxe :

Taxe d'Habitation	:	10,11 %
Taxe Foncière Bâtie	:	18,46 %
Taxe Foncière Non Bâtie	:	49,20 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide la proposition de maintenir les taux de la fiscalité locale directe de 2013 pour l'exercice 2014.

Paraphe du Maire

POINT 4 - BUDGETS PRIMITIFS 2014a) Ville

Le projet de Budget Primitif 2014 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	14 839 110 €	14 839 110 €
Opérations réelles et résultats n-1	13 077 825 €	14 668 010 €
Opérations d'ordre	1 761 285 €	171 100 €
Section d'investissement	13 266 151 €	13 266 151 €
Opérations réelles	6 602 051 €	3 722 899 €
Reports 2013	6 493 000 €	7 781 967 €
Opérations d'ordre	171 100 €	1 761 285 €
Budget total	28 105 261 €	28 105 261 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
INVESTISSEMENT	- 259 109,09 €		- 1 029 832,13 €	- 1 288 941,22 €
FONCTIONNEMENT	1 736 105,82 €	320 000,00 €	11 663,12 €	1 427 768,94 €
TOTAL	1 476 996,73 €	320 000,00 €	- 1 018 169,01 €	138 827,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 26 voix pour et 4 contre,

- adopte le Budget Primitif 2014 de la Ville,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2013 aux comptes :

001 – Déficit d'investissement, à hauteur de 1 288 941,22 €

002 – Excédent de fonctionnement, à hauteur de 1 427 768,94 €.

MONSIEUR LE MAIRE invite le Conseil Municipal à examiner le Budget Primitif 2014 qui comprend deux documents :

- ✓ un premier document, légèrement plus volumineux que l'autre détaille le budget général de la Ville avec une présentation croisée par fonction ;
- ✓ un second document reprend les deux budgets annexes : eau et cinéma.

Le projet de budget présenté reste prudent au regard du contexte économique. Il n'en demeure pas moins volontariste et prévoit de nombreuses réalisations inscrites au projet municipal, afin d'offrir le meilleur au service des habitants de Wittenheim.

Paraphe du Maire

Dans ce contexte, le budget a été construit autour de plusieurs orientations directrices :

1. Maîtrise des dépenses de fonctionnement.
2. Objectif de maintien d'un autofinancement élevé entre 1,5 et 2 M €.
3. Optimisation des recettes.
4. Recours maîtrisé à l'emprunt pour les projets nouveaux.
5. Soutien important à l'économie locale par la réalisation des projets importants inscrits au budget.
6. Poursuite de la politique menée par la Ville en faveur du développement durable en matière d'achat, de construction et de pratiques professionnelles.
7. Reprise, comme en 2013, des résultats de l'exercice antérieur afin d'avoir une vision globale des capacités financières de la Ville. Des inscriptions nouvelles et des ajustements seront proposés au Conseil Municipal régulièrement au cours de l'année, au travers de décisions modificatives ciblées, grâce à une enveloppe dépenses imprévues.
8. Fiscalité du « bloc local » maîtrisée, la fiscalité demeurant au niveau de celle de 2013. Ceci nécessite la réalisation d'un effort soutenu pour contenir les dépenses et améliorer sensiblement les recettes propres de la Ville, en l'absence de dynamique des ressources provenant de l'Etat.

LES RESULTATS PREVISIONNELS DE 2013 – ANNEE N-1

	Résultat de clôture antérieur 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
INVESTISSEMENT	- 259 109,09 €		- 1 029 832,13 €	- 1 288 941,22 €
FONCTIONNEMENT	1 736 105,82 €	320 000,00 €	11 663,12 €	1 427 768,94 €
TOTAL	1 476 996,73 €	320 000,00 €	- 1 018 169,01 €	138 827,72 €

MONSIEUR LE MAIRE aborde dans un premier temps les résultats prévisionnels de 2013 qui permettent de constater un excédent de fonctionnement de 1 427 768,94 € duquel il convient de soustraire le besoin de financement de la section d'investissement pour connaître l'excédent disponible à reprendre pour 2014.

La section d'investissement enregistre un besoin de financement de 1 288 941,22 €, et les restes à réaliser dégagent par ailleurs un excédent de financement de 1 288 967 € équilibrant ainsi la section d'investissement.

Ainsi, le solde prévisionnel disponible sur l'excédent de fonctionnement de 1 427 768,94 € est repris à hauteur de 1 427 760 € pour 2014.

L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET HORS OPERATIONS D'ORDRE

Le projet de Budget Primitif 2014 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 077 825,00	14 668 010,00
Opérations réelles 2014	13 077 825,00	13 240 250,00
Résultats antérieurs reportés		1 427 760,00
Section d'investissement	6 602 051,00	5 011 866,00
Opérations réelles 2014	5 313 110,00	3 722 899,00
Résultats antérieurs reportés	1 288 941,00	
Solde reports 2013		1 288 967,00
Budget total	19 679 876,00	19 679 876,00

MONSIEUR LE MAIRE signale que l'équilibre général du budget 2014, hors opérations d'ordre et toutes sections confondues, s'établit à : 19 679 876 €, résultats antérieurs inclus.

L'ENDETTEMENT DE LA VILLE

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'à la clôture de l'exercice la dette s'élève à 6 893 009 €, représentant une dette par habitant de 477 €. Il n'est pas inutile de rappeler que la dette moyenne par habitant des villes de la strate est de 955 €.

L'EQUILIBRE GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

MONSIEUR LE MAIRE indique que la section de fonctionnement s'équilibre à 14 839 110 €, opérations d'ordre incluses.

Au niveau des dépenses, l'on peut constater qu'au-delà des dépenses réelles de fonctionnement, un autofinancement total de 1 761 285 € est dégagé. Cet autofinancement est constitué d'une part des amortissements prévus à hauteur de 1 110 700 €, et d'autre part du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement inscrit à hauteur de 650 585 €.

Par ailleurs, les recettes sont constituées des recettes réelles et des recettes d'ordre, qui correspondent aux travaux d'investissement réalisés en régie par le personnel de la Ville pour 150 000 €, d'une part, et de reprises de subventions d'investissement pour 21 100 € d'autre part.

1. Le détail des dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 13 077 825 €.

- ✓ Les charges à caractère général augmentent de 54 782 €. Cette augmentation est principalement justifiée par l'augmentation du coût de l'énergie.
- ✓ Les charges de personnel enregistrent une augmentation de 4,4 %, augmentation sur laquelle la Ville a peu de prise, liée pour l'essentiel au glissement vieillesse et aux engagements contractuels de la Ville, ainsi qu'aux augmentations des cotisations et à la revalorisation de la grille de la catégorie C.
- ✓ Les autres charges de gestion courante enregistrent une augmentation de 4,6% correspondant principalement aux crédits alloués aux Temps d'Activité Péri-éducatifs (TAP).
- ✓ Les charges financières restent les mêmes qu'en 2013. En effet, le taux moyen de la dette est inférieur à 3 % pour la Ville au 1^{er} janvier 2014, et les anticipations de marché sont plutôt favorables.
- ✓ Les charges exceptionnelles enregistrent une forte augmentation due au crédit alloué pour la réparation du chauffage en mairie, compensé par des produits exceptionnels d'un même montant.

Par ailleurs, il est à relever qu'une inscription pour dépenses imprévues est inscrite à hauteur de 250 000 €. Elle permettra d'une part de réserver des crédits pour des dépenses qui ne sont pas encore arbitrées, et d'autre part de faire face aux ajustements de crédits à intervenir en cours d'année par décisions modificatives.

2. Le détail des recettes réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 14 668 010 €.

MONSIEUR LE MAIRE observe que ces recettes enregistrent une augmentation de 4,7 % par rapport à 2013.

- ✓ Le produit des services et du domaine augmente de 2,5 %. Cette augmentation est le reflet de l'effort de gestion insufflé dans les services.
- ✓ Le chapitre « Impôts et taxes » augmente. Les contributions directes émargent à ce chapitre à hauteur de 4 600 000 €, l'évolution positive du produit de la fiscalité de 2,8 % étant liée d'une part à l'évolution physique des bases, et d'autre part à l'augmentation générale des bases fixée par l'Etat à 1,3 %.

A ce sujet, MONSIEUR LE MAIRE souligne le maintien des taux d'imposition 2014 au même niveau que celui de 2013.

- ✓ Les autres produits de gestion courante enregistrent quant à eux une légère augmentation.
- ✓ La reprise des résultats de 2013 est également en légère augmentation par rapport à l'année passée.

Les recettes pour ordre retracées ensuite correspondent aux travaux d'investissement réalisés en régie par le personnel de la Ville et s'élevant à 150 000 €, ainsi qu'à la reprise de

subventions.

L'EQUILIBRE GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

MONSIEUR LE MAIRE indique que la section d'investissement s'équilibre à 5 484 184 €.

1. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 313 084 €.

Elles se répartissent comme suit entre les différents postes de dépenses :

- ✓ 754 000 € sont consacrés au remboursement de la dette, soit 14% environ ;
- ✓ Les 86 % restants sont destinés aux dépenses d'équipement, à savoir les acquisitions foncières, l'équipement des services, les travaux de voirie, de réseaux et dans les bâtiments communaux.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le budget d'investissement comprend à la fois des aménagements de voiries (piste cyclable et piétonne de Schoenensteinbach, aménagement des arrêts de bus du BHNS, Parc de Détente Familial), et des travaux de bâtiments (Salle Coubertin, Presbytère Sainte Marie, Centre Social et Familial et Salle Culturelle).

La volonté de la Ville de Wittenheim de s'investir dans une politique de développement durable se traduit au moment de la programmation dans l'ensemble des travaux réalisés.

2. Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 011 866 €.

MONSIEUR LE MAIRE précise que cet équilibre est obtenu à partir :

- ✓ de l'autofinancement évoqué ci-dessus à hauteur de 1 761 285 €, provenant d'une part du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, et d'autre part des amortissements ;
- ✓ de recettes d'investissement pour 1 003 200 €, dont le FCTVA sur les investissements 2013 à hauteur de 750 000 €, et la TLE pour un produit attendu de 250 000 € ;
- ✓ du produit des subventions de 763 618 € ;
- ✓ du produit de cession d'immeubles à hauteur de 545 000 € ;
- ✓ du produit des emprunts à hauteur de 1 411 081 €, représentant à peine plus d'un quart des recettes d'investissement.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il est de bonne gestion de financer partiellement les projets nouveaux par un recours maîtrisé à l'emprunt, dans la mesure où il s'agit d'investissements de longue durée. Rappelant que l'investissement local représente 71% de l'investissement public total, MONSIEUR LE MAIRE insiste sur l'impact positif de ces investissements sur l'économie locale, et notamment le BTP, et sur la création induite d'emplois non délocalisables. Il est ainsi crucial que les collectivités territoriales puissent continuer à investir, à la mesure de leurs moyens bien sûr.

En conclusion, MONSIEUR LE MAIRE estime que le projet de budget soumis au Conseil Municipal respecte les grandes orientations définies dans le Débat d'Orientations Budgétaires :

- ⇒ Maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant un maintien du niveau d'autofinancement de 2013.
- ⇒ Maîtrise de la fiscalité avec un niveau de fiscalité identique à 2013.
- ⇒ Evolution limitée à 4,4 % des charges de personnel.
- ⇒ Soutien réaffirmé aux associations tant culturelles que sportives.
- ⇒ Programme d'investissement ambitieux mis en œuvre dans le respect de l'équilibre du budget.

A l'issue de cette présentation détaillée du Budget Primitif 2014 de la Ville, MONSIEUR LE MAIRE ouvre le débat en donnant la parole à Monsieur DUFFAU.

Monsieur DUFFAU constate tout d'abord que le Budget Primitif soumis à approbation a été élaboré dans un cadre contraint, en raison des importantes diminutions des dotations de l'Etat, que ce soit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Nationale de Péréquation, les dotations de la réforme de la taxe professionnelle ou encore les compensations des exonérations des taxes foncière et d'habitation. Il note cependant que la revalorisation des bases décidée par l'Etat permet selon lui d'augmenter de plus de 100 000 euros les recettes des contributions directes.

Sur la question de la maîtrise des dépenses, Monsieur DUFFAU estime que les baisses retenues ne sont pas à la hauteur de ce qui pourrait être réalisé, et selon lui sans remettre en cause la qualité des services rendus à la population. Il déplore par contre la baisse de 21 000 à 16 000 € de la dotation consacrée à l'achat d'ouvrages pour la Médiathèque. Monsieur DUFFAU considère en effet que même si la lecture est en recul dans notre société, il faut continuer à donner envie de lire, car c'est par la lecture que s'acquière la culture.

Sur les dépenses liées à la mise en œuvre des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP), Monsieur DUFFAU note que les subventions aux associations s'élèvent à plus de 135 000 €, auxquels s'ajoutent les dépenses prises en charge directement par la mairie. Il considère que pour réellement favoriser la réussite scolaire de tous, ces sommes auraient pu être mieux utilisées sur le temps scolaire.

Revenant enfin sur le budget d'investissement, Monsieur DUFFAU considère que le budget présenté, tout en étant de transition à la veille d'une échéance électorale, n'en est pas moins représentatif de choix de projets qu'il n'approuve pas tous. D'après lui, soit ces choix ne correspondent pas aux besoins et attentes des habitants, soit ils sont nécessaires mais auraient pu être plus modestes pour un service rendu équivalent. Il lui semble qu'ainsi la satisfaction de besoins plus importants dans les domaines des personnes âgées ou de la culture aurait été retardée.

En conclusion de son intervention, Monsieur DUFFAU indique que son groupe votera les taux d'imposition dans la mesure où ceux-ci sont maintenus, mais votera contre le budget général de la Ville pour les motifs qu'il vient de développer.

Avant de donner la parole à Monsieur PICHENEL, MONSIEUR LE MAIRE entend apporter des réponses aux différents points soulevés par Monsieur DUFFAU.

Sur la question des dépenses tout d'abord, MONSIEUR LE MAIRE relève que des efforts considérables d'économie ont été faits sur toute une série de postes. Sur la question plus spécifique du renouvellement du fonds de la Médiathèque, il n'est aucunement question d'un changement d'ambition, mais le budget alloué varie chaque année en fonction des besoins.

En ce qui concerne les TAP, MONSIEUR LE MAIRE met en exergue les recettes inscrites au budget liées au fonds d'amorçage et aux aides de la CAF, de sorte que le reste à charge pour la Ville demeure modéré. Sur le fond, MONSIEUR LE MAIRE rappelle les importants bienfaits pour les enfants de cette ouverture sur la culture, le sport et la science, dans un objectif d'égalité des chances et de réussite scolaire. Il se félicite également de l'engagement important des partenaires associatifs dans la mise en œuvre des activités proposées, ce qui permet également de faire vivre le lien avec les associations.

Pour ce qui est des choix d'investissement, MONSIEUR LE MAIRE s'élève contre l'idée selon laquelle les besoins des seniors n'auraient pas été pris en compte, rappelant notamment la mise en œuvre prochaine par l'APA d'un accueil de jour pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, qui permettra de soulager les aidants des malades. Bien que ce projet soit de la compétence du Conseil Général et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Ville a dû fortement se mobiliser aux côtés de l'APA pour obtenir le transfert d'agrément pour les douze places. De plus, la Ville participera au projet par l'agrandissement du parking de la mairie et le versement d'une subvention de fonctionnement. MONSIEUR LE MAIRE indique également que des discussions sont en cours avec l'APA pour prévoir un tarif minoré pour les habitants de Wittenheim. Ainsi, la politique en faveur des aînés est et demeure une priorité essentielle de la politique municipale.

MONSIEUR LE MAIRE donne ensuite la parole à Monsieur PICHENEL, qui commence par remercier l'Assemblée pour la qualité des débats conduits durant la mandature.

Sur le budget présenté, Monsieur PICHENEL note que des efforts réels ont été faits pour contenir les charges de fonctionnement ; il se félicite également du maintien des taux d'imposition au niveau de 2013, point important pour préserver le pouvoir d'achat des Wittenheimois. Cependant, Monsieur PICHENEL souhaite nuancer son propos, notant qu'entre 2008 et 2012 les dépenses de fonctionnement par habitant sont selon lui passées de 748 € à 890 €, soit une augmentation de près de 20 %.

Entrant dans le détail des dépenses, Monsieur PICHENEL constate une augmentation de 35% sur la ligne « Autres Services Extérieurs – Frais de personnel », et s'interroge pour savoir si cela correspond aux salaires versés aux animateurs TAP directement employés par la Ville. Il note également les 135 000 € de subventions versées aux associations pour ces mêmes TAP, et souhaite connaître le montant des recettes perçues pour les TAP.

Pour ce qui est des subventions, Monsieur PICHENEL constate une augmentation pour certaines associations comme le Karting ou le Basket, tandis que l'USW Football par exemple voit sa subvention passer de 25 000 € à 18 000 €. Monsieur PICHENEL comprend que les subventions varient en fonction des résultats des clubs et des niveaux auxquels ils évoluent, mais il propose que la transition soit plus douce avec le maintien de la subvention durant un ou deux ans. Enfin, concernant la bourse d'excellence, Monsieur PICHENEL se déclare favorable sur le principe, tout en continuant à penser qu'il s'agit d'une mesure à visée électorale dans la mesure où d'après lui elle n'est pas inscrite dans le programme municipal.

Pour conclure, Monsieur PICHENEL indique que son groupe votera les taux d'imposition, mais en année électorale votera contre le budget général.

En réponse à Monsieur PICHENEL, MONSIEUR LE MAIRE rappelle tout d'abord en ce qui concerne l'augmentation des dépenses de fonctionnement par habitant entre 2008 et 2012, qu'un budget évolue d'une année sur l'autre, ne serait-ce qu'en raison des charges de personnel liées aux carrières des agents, ainsi que des dépenses contraintes. Il n'est par ailleurs pas possible de comparer en valeur absolue les chiffres de 2008 et ceux de 2012 du fait de l'érosion monétaire. MONSIEUR LE MAIRE se félicite à ce sujet que le site internet « Contribuables associés » ait donné la note de 20/20 à la gestion de Wittenheim, seules deux autres communes du département qui sont Kingersheim et Guebwiller ayant obtenu la même note.

Sur les TAP, MONSIEUR LE MAIRE précise que le décompte des dépenses est en cours, et que ces chiffres pourront être précisés au moment du compte administratif présenté au mois de juin. Quant aux recettes, le fonds d'amorçage représente environ 70 000 €, et les aides de la CAF s'élèveraient à 70 000 € également, d'où un reste à charge modéré pour la commune. Plus spécifiquement, sur la ligne « Autres Services Extérieurs – Frais de personnel » figure tout le personnel rémunéré par le Centre de Gestion, et notamment le personnel saisonnier ou intervenant en remplacement.

Sur les subventions enfin, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la décision a été prise il y a quelques années de maintenir 75% de la subvention à un club sportif qui descendrait au niveau des divisions. D'une manière générale, la règle est la stabilité des subventions, hormis le cas particulier des structures qui conduisent des actions dans le cadre de dispositifs spécifiques comme la politique de la ville ou les TAP. Sur la bourse d'excellence, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le soutien au sport de haut niveau était bien dans le programme municipal, mais que dans le contexte budgétaire actuel tendu, il a été décidé de limiter l'enveloppe à 20 000 € alors qu'initialement elle devait être plus importante.

b) Eau

Le projet de Budget Primitif 2014 du Service des Eaux est arrêté en dépenses et en recettes :

Budget annexe : Service des Eaux

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 237 840 €	1 237 840 €
Opérations réelles et résultats n-1	962 200 €	1 172 740 €
Opérations d'ordre	275 640 €	65 100 €
Section d'investissement	438 070 €	438 070 €
Opérations réelles	312 970 €	162 430 €
Reports 2013	60 000 €	- €
Opérations d'ordre	65 100 €	275 640 €
Budget total	1 675 910 €	1 675 910 €

Paraphe du Maire

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
INVESTISSEMENT	- 333 629,50 €		480 367,94 €	146 738,44 €
FONCTIONNEMENT	318 841,39 €	193 629,50 €	76 032,95 €	201 244,84 €
TOTAL	- 14 788,11 €	193 629,50 €	556 400,89 €	347 983,28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2014 du Service des Eaux.
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2013 aux comptes :

001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 146 738,44 €

002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 201 244,84 €.

c) Cinéma

Le projet de Budget Primitif 2014 de l'Activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

Budget annexe : Activité Cinéma

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	129 870 €	129 870 €
Opérations réelles	122 860 €	129 870 €
Opérations d'ordre	7 010 €	- €
Section d'investissement	21 500 €	21 500 €
Opérations réelles	4 500 €	14 490 €
Reports 2013	17 000 €	
Opérations d'ordre	- €	7 010 €
Budget total	151 370 €	151 370 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
INVESTISSEMENT	- 48 163,05 €		62 653,44 €	14 490,39 €
FONCTIONNEMENT	2 734,91 €	2 734,91 €	- 8 206,29 €	- 8 206,29 €
TOTAL	- 45 428,14 €	2 734,91 €	54 447,15 €	6 284,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2014 de l'Activité Cinéma,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2013 aux comptes :

001 – Excédent d'investissement, à hauteur de 14 490,39 €

002 – Déficit de fonctionnement, à hauteur de 8 206,29 €.

POINT 5 - LIGNE DE TRESORERIE – RENOUVELLEMENT – INFORMATION

La ligne de trésorerie de 900 000 € souscrite auprès du CREDIT MUTUEL est arrivée à échéance.

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 900 000 €, aux conditions du marché financier.

Après une consultation entre 4 organismes bancaires, la proposition de la CAISSE D'EPARGNE est la plus intéressante ; les conditions en sont les suivantes :

Objet :	ligne de trésorerie
Durée :	1 an
Montant de la ligne :	900 000 €
Index :	EONIA + marge de 1,95 %
Base de calcul des intérêts :	exact/360 jours
Modalités du décompte des :	les intérêts sont décomptés
intérêts	trimestriellement
Commission :	0,15 % à la signature
Versement des fonds :	si demandé avant 16h30 débloqué le lendemain
Commission de non-utilisation : 0,10 %	

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie, d'un montant de 900 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE, sur la base des conditions exposées ci-dessus.

Paraphe du Maire

POINT 6 - PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 décembre 2013 a décidé de créer une régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque. Cette régie est administrée par un Conseil d'Exploitation composé de trois membres : deux élus et une personne extérieure qualifiée.

Pour rappel, et conformément aux statuts, le Conseil d'Exploitation de la régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque se réunit au moins une fois par trimestre sur une période d'un mandat municipal.

Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité.

Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ; il est notamment appelé à émettre son avis sur les projets et devis afférents aux installations dans le respect des règles de marchés publics, sur le projet de budget et les comptes de la régie et sur les conditions de recrutement des personnels.

Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Maire toutes propositions utiles. Le directeur tient au courant le Conseil d'Exploitation de la marche du service.

Le Maire est l'ordonnateur de la régie, et présente le budget et les comptes au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- nomme Monsieur Antoine HOMÉ et Madame Marie-France VALLAT en tant que membres élus du Conseil Municipal,
- nomme Monsieur Jacques VERPILLOT en tant que personne extérieure qualifiée.

POINT 7 - PROJET DE SALLE CULTURELLE – COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – AJOUT D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE - INFORMATION

La réalisation d'une salle culturelle à même d'accueillir l'ensemble des manifestations organisées sur le ban communal est un projet qui, à l'issue de la phase de programmation, entre désormais dans une phase de réalisation, avec le lancement de la procédure de choix de la maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre relative à la création de la salle culturelle, il convient de former un jury de concours, selon l'article 24 du Code des Marchés Publics (CMP) et de procéder à la désignation des membres du jury dans les conditions de l'article 22 alinéa 3 du CMP.

En date du 11 juillet 2013, les membres du Conseil Municipal ont été appelés à élire les titulaires et les suppléants qui siègeront au sein du jury de concours dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de la salle culturelle.

Pour mémoire, ces membres sont :

Titulaires :

- Madame VALLAT
- Monsieur RICHERT
- Monsieur KNECHT-WALKER
- Madame RENCK
- Madame HARTMANN

Suppléants :

- Madame BRIAND
- Monsieur CASTILLON
- Monsieur RUBRECHT
- Madame ROZMARYNOWSKI
- Monsieur PICHENEL

De plus, la liste des membres du jury désignés par le Président est la suivante :

1- les personnalités :

- un membre désigné de la SERM,
- Monsieur MONNIER, Directeur technique de la Filature,
- Monsieur JAQUEMONT, Directeur technique de l'Agence Culturelle d'Alsace,
- Monsieur WERSINGER, Président de la MJC,
- Madame SEILER, Directrice de l'Ecole de Musique.

2- les personnes qualifiées :

- un représentant de l'Ordre des Architectes,
- un représentant de la Fédération Syntec Ingénierie,
- un représentant de l'UNTEC, organisation professionnelle des économistes de la construction,
- Madame OTTER, Architecte à m2A.

A ces personnes qualifiées, le Président décide de rajouter :

- un représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la nouvelle composition du jury de concours dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de la salle culturelle.

POINT 8 - ATTRIBUTION DES MARCHES - INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retranscrit pages 19 à 21 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 16/11/2013 au 20/01/2014.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures,
- Services et prestations intellectuelles,
- Travaux.

✚ l'annexe n°2 / marchés à bons de commande passés en application de l'article 77 du Code des Marchés, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures,
- Services et prestations intellectuelles,
- Travaux.

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des éléments ci-dessus.

POINT 9 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS

Afin de prendre en compte les mouvements et évolutions de carrière du personnel, pourvoir aux remplacements nécessaires et honorer les réussites aux concours et examens professionnels, le nouvel état des effectifs est soumis au Conseil Municipal.

CREATIONS DE POSTES***A) Filière technique***

Il est proposé de modifier l'état des effectifs du personnel de la filière technique comme suit :

- ✓ Création d'un poste de contractuel relatif au recrutement d'un chargé de mission au sein du service de l'urbanisme.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Suivi des dossiers relatifs aux établissements recevant du public (ERP) privés et communaux, ainsi qu'aux installations classées ;
- Gestion de la mise à disposition de logements et de biens publics ;
- Suivi du chantier de l'aménagement du parc de détente familial.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il peut être pourvu par un recrutement contractuel.

La Ville a lancé la procédure de recrutement par le biais d'une annonce auprès du Centre de Gestion en date du 12 novembre 2013. Malgré une recherche active, conformément à l'article 41 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, aucun postulant fonctionnaire ne répondait aux critères fixés dans le profil de poste.

L'article 3 alinéas 3 et 5 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie B si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le poste vacant étant susceptible d'être occupé par un agent non titulaire au vu de la carence de candidatures de titulaires satisfaisantes, la Ville est ainsi amenée à recruter le chargé de mission au sein du service de l'urbanisme en tant que contractuel de catégorie B.

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice brut 614 – indice majoré 515 (Technicien Principal 2^{ème} classe – 13^{ème} échelon). Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Primitif 2014 de la Ville, code nature 64131, fonction 020.

Le Comité Technique Paritaire, réuni en séance le 30 janvier 2014, a émis un avis favorable à ce recrutement.

B) Filière médico-sociale

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et de l'augmentation du temps de travail des ATSEM qui en a découlé, il y a lieu de modifier l'état des effectifs du personnel de la filière médico-sociale comme suit :

- ✓ Création de deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à Temps Non Complet 84,23 %,
- ✓ Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à Temps Non Complet 90 %.

Le Comité Technique Paritaire, réuni en séance le 30 janvier 2014, a émis un avis favorable à ces créations de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve l'état des effectifs de la filière technique et de la filière médico-sociale retracé pages 22 à 23,
- pourvoit le poste de chargé de mission au sein du service de l'urbanisme à compter du 1er mars 2014 par le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une période de 3 ans conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3, alinéas 3 et 5),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

Paraphe du Maire

Annexe 1 – Marchés simples du 16/11/2013 au 20/01/2014

Marchés de fournitures

Atributaire	CP	Ville	Objet du marché	Atribution Montant HT	Atribution Montant TTC	Date d'attribution
ETS SCHINDLER	68170	RIXHEIM	ACQUISITION D'UN TRIBENNE	27 956,00 €	33 435,38 €	02/12/2013

Marchés de services et de prestations intellectuelles

Atributaire	CP	Ville	Objet du marché	Atribution Montant HT	Atribution Montant TTC	Date d'attribution
CLEAR CHANNEL	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU MATERIEL ELECTRONIQUE D'INFORMATION	4 750,00 €	5 881,00 €	13/12/2013
RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE ANNUELLE DES LOGICIELS POUR L'ANNEE 2014						
ABELIUM	35400	SAINT-MALO	LOGICIEL DE GESTION ANIMATION JEUNESSE		1 112,12 €	
ADUCITS	91750	BIEVRES CEDEX	LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES		2 846,53 €	
BODET	49340	TREMENTINES	LOGICIEL DE POINTAGE KELIO		2 127,55 €	
CEGID	95031	CERGY PONTOISE	LOGICIEL FACTURATION EAU VISA		3 278,04 €	
CIRIL	69603	VILLEURBANNE CEDEX	LOGICIEL WINDETTE		598,00 €	
CIRIL	69603	VILLEURBANNE CEDEX	LOGICIEL FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES		10 529,56 €	
CLARILOG	02100	SANT-QUENTIN	MAINTENANCE EVOLUTIVE GESTION DU PARC INFORMATIQUE		771,42 €	
DECALOG	75000	GUILHERAND	LOGICIEL DE GESTION MEDIATHEQUE PAPRIKA		1 562,38 €	
HORANET	95206	FONTENAY LE COMTE CEDEX	MAINTENANCE GESTION D'ACCES FLORIMOND CORNET		1 931,04 €	
IMAGIS	30015	NIMES CEDEX	MAINTENANCE SIG -IMACAD-ESRI		3 886,94 €	
LOGITUD	68200	MULHOUSE	MAINTENANCE LOGICIEL POUR LA PARTIE ELECTION		882,89 €	
LOGITUD	68200	MULHOUSE	MAINTENANCE LOGICIEL POUR LA PARTIE ETAT CIVIL		1 457,57 €	
LOGITUD	68200	MULHOUSE	MAINTENANCE LOGICIEL POUR LA PARTIE RECENSEMENT MILITAIRE		413,00 €	
LOGITUD	68200	MULHOUSE	MAINTENANCE LOGICIEL POUR LA PARTIE FORMALITES ADMINISTRATIVES		393,34 €	
LOGITUD	68200	MULHOUSE	MAINTENANCE LOGICIEL POUR LA GESTION DES SALLES PLANITECH		1 052,30 €	
ALLEN SYSTEM GROUP	92927	PARIS LA DEFENSE	LOGICIEL DE MAINTENANCE A DISTANCE		574,08 €	
SERCL	91160	CHAMPLAN	LOGICIEL D'URBANISME POUR LA GESTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE		3 578,97 €	
SOC INFO	67380	LINGOLSHEIM	LOGICIEL DEVISOC POUR LA REDACTION DES PIECES TECHNIQUES DU SERVICE TECHNIQUE		1 205,91 €	
PYRESCOM	66680	CANOES	SERVEUR HEBERGEMENT WEB ALERTES DEFIBRILLATEURS		430,56 €	
TSI	78000	VERSAILLES	LOGICIEL TELIOS		1 042,34 €	
ALSATEL	67960	ENTZHEIM	MAINTENANCE TELEPHONIE FIXE		5 344,41 €	
NUMERICABLE	77420	CHAMPS-SUR-MARNE	MAINTENANCE FIBRE OPTIQUE		19 805,78 €	
OCI	68390	SAUSHEIM	MAINTENANCE PONT RADIO		7 176,00 €	
OCI	68390	SAUSHEIM	MAINTENANCE SERVEURS SUPPORT TELEPHONIQUE		10 166,00 €	
POINTDEV	13160	CHATAURENARD	MAINTENANCE EVOLUTIVE DE IDEAL ADMINISTRATION		477,20 €	
OCI	68390	SAUSHEIM	HEBERGEMENT ET STOCKAGE COURRIELS		1 750,00 €	

Annexe 1 – Marchés simples du 16/11/2013 au 20/01/2014 (suite)**Marchés de travaux**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
TP SCHNEIDER	68270	WITTENHEIM	AMENAGEMENT DE LA RUE DU MILLEPERTUIS - AVENANT N°02	1 950,00 €	2 332,20 €	21/11/2013
STARTER TP	68540	FELDKIRCH	REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT - RUE DE LA CROIX	14 894,96 €	17 814,37 €	28/11/2013
MULTISOLS	68000	COLMAR	REHABILITATION ET TRANSFORMATION D'UN ANCIEN LOCAL EN MAISON DE LA SOLIDARITE - LOT 07 - AVENANT N°01 - FOURNITURE SUPPLEMENTAIRE DE CARRELAGE	539,20 €	644,88 €	30/12/2013
FASCEN CONCEPT	67310	WASSELONE	REHABILITATION ET TRANSFORMATION D'UN ANCIEN LOCAL EN MAISON DE LA SOLIDARITE - LOT 13 - AVENANT N°01 - FOURNITURE ET POSE DE 2 ESCALIERS COMPLETS	643,20 €	769,27 €	31/12/2013
ONIMUS	68260	KINGERSHEIM	REHABILITATION ET TRANSFORMATION D'UN ANCIEN LOCAL EN MAISON DE LA SOLIDARITE - LOT 08 - AVENANT N°01 - FOURNITURE ET POSE D'UN ENDUIT	1 860,25 €	2 224,86 €	13/01/2014

Annexe 2 – Marchés à bons de commande du 16/11/2013 au 20/01/2014

Marchés à bons de commande de fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			MARCHES A BONS DE COMMANDE RECONDUITS POUR L'ANNEE 2014			
SAPPEL	68300	SAINT-LOUIS	FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU FROIDE	23 000,00 €		
COMPAGNIE PETROLIERE DE L'EST	67300	SCHILTIGHEIM	FOURNITURE DE FIOL DOMESTIQUE GROUPEMENT DE COMMANDES	29 284,21 €		
LACROIX TRAFFIC	06516	CARROS	AMPOULES ET APPAREILLAGES POUR FEUX TRICOLORS/SIGNAUX DE TYPE TRAFIC	1 000,00 €	10 000,00 €	
COMPTOIR AGRICOLE	67270	HOCHFELDEN	FOURNITURE DE CONSOMMABLES LIES A LA PRODUCTION EXTERIEURE	9 000,00 €	20 000,00 €	
EUROMASTER	38041	GRENOBLE CEDEX 9	FOURNITURE, DEPOSE ET POSE DE PNEUS NEUFS - LOT 1 ÉTÉ	5 000,00 €	15 000,00 €	
EUROMASTER	38041	GRENOBLE CEDEX 9	FOURNITURE, DEPOSE ET POSE DE PNEUS NEUFS - LOT 2 NEIGE AVEC JANTES TOILES	2 000,00 €	7 000,00 €	
OFFICEXPRESS	93213	SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	CONSOMMABLES INFORMATIQUES	4 000,00 €	9 000,00 €	
KUNEGEL	68316	ILLZACH	MISE A DISPOSITION D'UN BUS AVEC CHAUFFEUR	65 420,66 €		
NK DIFFUSION	68200	MULHOUSE	VETEMENTS DE TRAVAIL	4 250,00 €	11 000,00 €	
NK DIFFUSION	68200	MULHOUSE	MATERIEL EPI	10 250,00 €	21 400,00 €	
WURTH	67158	ERSTEIN CEDEX	OUTILLAGE SERVICE POLYVALENT + SERVICE DES EAUX - LOT 02	2 500,00 €	8 500,00 €	
WURTH	67158	ERSTEIN CEDEX	OUTILLAGE SERVICE MACONNERIE - LOT 03	150,00 €	1 000,00 €	
COMAFRANC	90000	BELFORT	OUTILLAGE SANITAIRE - LOT 04	500,00 €	2 500,00 €	
GUSTAVE MULLER	68600	NEUF-BRISACH	FOURNITURE DE CONSOMMABLES LIES A LA PRODUCTION SOUS SERRE	3 000,00 €	25 000,00 €	

Marchés à bons de commande de services et prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT			

Marchés à bons de commande de travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
SIGNAUX GROD ALSACE	68000	COLMAR	TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL ET PEINTURE ROUTIERE	2 000,00 €	30 000,00 €	06/01/2014
PONTIGGA	68270	WITTENHEIM	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE	17 000,00 €	100 000,00 €	06/01/2014

Paraphe du Maire

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique

7 février 2014

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 9 décembre 2013	Effectifs au 7 février 2014
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur principal	TC	100%	2	2
Ingénieur	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			3	3
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	1	1
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	2	2
Technicien	TC	100%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			5	5
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Chargé de mission urbanisme	TC	100%	0	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			0	1
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	3	3
Agent de maîtrise	TC	100%	8	8
TOTAL CADRE D'EMPLOI			11	11
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	100%	14	14
Adjoint technique principal de 2ème cl	TC	100%	15	15
Adjoint technique de 1ère classe			16	16
	TC	100%	16	16
	TNC	75%	0	0
Adjoint technique de 2ème classe			58	58
Poste à Temps Complet	TC	100,00%	27	27
Poste à Temps Non Complet	TNC	88,00%	1	1
	TNC	85,33%	1	1
	TNC	80,00%	4	4
	TNC	76,00%	2	2
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	68,67%	1	1
	TNC	64,00%	2	2
	TNC	62,68%	1	1
	TNC	61,33%	2	2
	TNC	60,00%	7	7
	TNC	59,33%	1	1
	TNC	57,33%	1	1
	TNC	53,33%	1	1
	TNC	50,00%	2	2
	TNC	41,33%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			103	103
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			122	123

ETAT DES EFFECTIFS - Filière médico-sociale**7 février 2014**

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 8 février 2013	Effectifs au 7 février 2014
ATSEM principal 1ère classe			1	1
Poste à Temps Complet	TC	100%	1	1
ATSEM principal 2ème classe			4	4
Poste à Temps Complet	TC	100%	3	3
Poste à Temps Non Complet	TNC	75%	1	1
ATSEM 1ère classe			7	10
Poste à Temps Complet	TC		4	4
Poste à Temps Non Complet	TNC	75%	3	3
Poste à Temps Non Complet	TNC	84,23%	0	2
Poste à Temps Non Complet	TNC	90%	0	1
TOTAL			12	15

POINT 10 - PERSONNEL COMMUNAL – DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE - ACTUALISATION

Une actualisation des délibérations prises les 1^{er} octobre 2007 et 24 octobre 2012 s'avère nécessaire.

En effet, la délibération du 24 octobre 2012 – point 6 – avait pour objet la mise en place de l'échelon spécial pour la catégorie C ne relevant pas de la filière technique sous forme d'un avancement de grade, qui nécessitait de ce fait la détermination de ratios d'avancement de grades. Désormais, l'avancement à l'échelon spécial ne constitue plus un avancement de grade, et n'a donc plus lieu de figurer dans le tableau des ratios.

Quant à la délibération du 1^{er} octobre 2007 – point 4 -, elle déterminait les ratios d'avancement de grade pour différents cadres d'emploi, mais a vocation à être actualisée pour prendre en compte les cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique (filière culturelle) et des conseillers des activités physiques et sportives (filière sportive), qui en 2007 n'existaient pas dans l'état des effectifs. Les ratios d'avancement de grade proposés sont présentés dans le tableau retranscrit page 24.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 30 janvier 2014 a émis un avis favorable aux évolutions proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'actualisation du tableau de ratios d'avancement de grade tel que retranscrit page 24,
- valide les ratios d'avancement de grade relatifs à la filière culturelle pour le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,
- valide les ratios d'avancement de grade relatifs à la filière sportive pour le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives.

Paraphe du Maire

RATIOS PROMUS PROMOUVABLES **7 FEVRIER 2014**

Grades avancement	Administrative	Ratio	Technique	Ratio	Culturelle	Ratio	Sportive	Ratio	Animation	Ratio	Sanitaire/ Sociale	Ratio
Catégorie A												
	Directeur	33%					Cselleur APS Ppal 1ère cl	33%				
	Attaché Principal	66%	Ingénieur Principal	66%			Cselleur APS Ppal 2ème cl	66%				
Catégorie B												
					Ass Ets Artistique Ppal 1ère cl	33%						
					Ass Ets Artistique Ppal 2ème cl	66%						
	Rédacteur Ppal 1ère cl	33%	Tech. Ppal 1ère cl	33%	Asst Cons. Ppal 1ère cl	33%	ETAPS Ppal 1ère cl	33%	Anim. Ppal 1ère cl	33%		
Catégorie C	Rédacteur Ppal 2ème cl	66%	Tech. Ppal 2ème cl	66%	Asst Cons. Ppal 2ème cl	66%	ETAPS Ppal 2ème cl	66%	Anim. Ppal 2ème cl	66%		
			Agt. Maîtrise Ppal	33%								
	Adj. Adm Ppal 1ère cl	33%	Adj. Tech Ppal 1ère cl	33%	Adj. Patr Ppal 1ère cl	33%	Opérateur FI APS	33%	Adj. Anim Ppal 1ère cl	33%	ATSEM Ppal 1ère cl	33%
	Adj. Adm Ppal 2ème cl	66%	Adj. Tech Ppal 2ème cl	66%	Adj. Patr Ppal 2ème cl	66%	Opérateur Qual APS	66%	Adj. Anim Ppal 2ème cl	66%	ATSEM Ppal 2ème cl	66%
	Adj. Adm 1ère cl	100%	Adj. Tech 1ère cl	100%	Adj. Patr 1ère cl	100%	Opérateur des APS	100%	Adj. Anim 1ère cl	100%	ATSEM 1ère cl	100%

POINT 11 - PERSONNEL COMMUNAL – REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP)

Vu la délibération en date du 27 mai 2013 – point 12,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 janvier 2014 sur la démarche engagée,

Vu le programme d'actions du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

Par délibération pré-citée, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, et pour ce faire d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique font partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette étape est le point de départ d'une démarche globale de prévention des risques et permet de choisir des actions correctives et de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions adaptées.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction du document. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin se chargera du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La réalisation de ce projet requiert du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, l'assistant de prévention, les partenaires sociaux (CTP) ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- veiller au transfert des compétences du prestataire DEKRA vers les services en interne dans le but d'être autonomes.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, pourrait être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP. À cet effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin accompagne les collectivités dans le montage des dossiers de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**à l'unanimité,**

- s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- s'engage à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- autorise la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son inscription budgétaire,
- autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

POINT 12 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU MILLEPERTUIS – ALIGNEMENT DE LA VOIE - RECTIFICATIF

Par délibération du 25 mars 2013, les parcelles nécessaires à l'alignement de la rue du Millepertuis ont été listées pour être acquises, et le prix en a été fixé par le Conseil Municipal. Suite à un détachement de parcelle, la numérotation de l'une d'elle a changé, et il convient de préciser ses nouvelles références. La contenance est également précisée, le prix de l'are demeurant inchangé.

Il s'agit de la parcelle ci-après :

Section	Parcelle	Zonage PLU	Adresse	Propriétaire	Surface en ares	Valeur / are en €	Valeur parcelle
57	144	IAUh	Apfelbaum	Epoux HOFFMANN Sébastien	0.66	2 500	1 650 €

La parcelle acquise auprès des conjoints HOFFMANN est désormais cadastrée :

Section	Parcelle	Zonage PLU	Adresse	Propriétaire	Surface en ares	Valeur / are en €	Valeur parcelle
57	665/94	IAUh	Apfelbaum	Epoux HOFFMANN Sébastien	0.63	2 500	1 575 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,**à l'unanimité,**

- valide la désignation cadastrale de la parcelle ainsi que sa contenance, acquise auprès des époux HOFFMANN au prix indiqué soit 1 575 €,
- confie la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Mes BAUER et MENDEL, 23 rue du Périgord à Wittenheim,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Paraphe du Maire

POINT 13 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE - INFORMATION

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2010. Outre les objectifs de compatibilité du document communal avec les documents supra-communaux, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Région Mulhousienne, la prise en compte des dispositions du Grenelle de l'Environnement ainsi que l'intégration des nouvelles orientations du projet communal à l'horizon 10/20 ans s'avéraient nécessaires.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la procédure comporte les phases présentées dans les tableaux ci-dessous Ces derniers présentent l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU et les étapes à venir. Ils indiquent les étapes clés de validation du Conseil Municipal (délibérations) et les étapes intermédiaires de la procédure, travail technique, avis des institutions associées et travail en concertation prévu juridiquement dans la procédure.

AVANCEMENT DE LA PROCEDURE - ÉTAPES PASSEES	
25 juin 2010	Délibération de prescription de la révision du PLU et de définition des modalités de concertation.
20 octobre 2010	Notification à M. le Préfet et demande de « porter à connaissance ». Notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).
20 janvier 2011 au 21 juin 2013	Phase de concertation tout le long de la procédure : ▪ mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie destiné au public ▪ information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville sur l'évolution de la procédure ▪ exposition sous forme de panneaux mise à disposition du public.
24 octobre 2012	Débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
7 décembre 2012	Première réunion d'examen conjoint avec les PPA du diagnostic et des enjeux.
7 juin 2013	Réunion publique.
11 juin 2013	Deuxième réunion d'examen conjoint avec les PPA du PADD.
11 juillet 2013	Délibération d'approbation du bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de PLU.
1 ^{er} août au 1 ^{er} novembre 2013	Examen du projet de PLU arrêté et avis par les PPA.

AVANCEMENT DE LA PROCEDURE – ÉTAPES PASSÉES	
7 novembre au 9 décembre 2013	Ouverture de l'enquête publique par arrêté municipal n° 496/2013 du 4 octobre 2013 : M. Jean-Marie KIEDAISCH, Attaché territorial retraité, demeurant 58 rue d'Ensisheim à REGUISHEIM (68890), a été désigné, par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Noël HORNY, Conservateur des Hypothèques retraité, demeurant 6 rue des Jardins à WUENHEIM (68500) en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le public a été reçu à la Mairie de WITTENHEIM aux heures et dates de permanence figurant sur l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
16 décembre 2013	Rendu du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur.
Janvier 2014	Présentation d'un mémoire en réponse par la Ville.
PROCHAINES ÉTAPES	
Janvier- Février 2014	Rendu du rapport final et des conclusions par le commissaire enquêteur.
Février-Mars 2014	Elaboration du projet final de PLU pour tenir compte des remarques éventuelles effectuées par les services consultés, des résultats de l'enquête publique et du rapport de conclusions du commissaire enquêteur justifiant des adaptations mineures du projet de PLU.
Mai - Juin 2014	Délibération d'approbation de la révision du PLU.
Juillet 2014	PLU exécutoire 1 mois après l'approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'état d'avancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme.

POINT 14 - BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2013 – INFORMATION

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner est de 136 en 2013. Le droit de préemption urbain a été exercé une fois au cours de cette période.

I. Les acquisitions réalisées par la Ville :

Rue du Millepertuis, Madame PELLETIER	640,00 €
Rue du Millepertuis, Monsieur MEYER	400,00 €
8 rue Coehorn, Monsieur MERLEN (droit de préemption)	25 000,00 €
Lieu-dit Illzacherfeld, SCI DES PINS	9 858,00 €

Soit un TOTAL de

35 898,00 €

Paraphe du Maire

II. Les cessions réalisées par la Ville :

Immeuble 41 rue du Vieil Armand, consorts RITZMANN	246 527,50 €
Immeuble 33b rue Kellermann, consorts SCHUPP	181 950,00 €
Immeuble 81 rue d'Ensisheim, HHA	150 000,00 €
Soit un TOTAL de	578 477,50 €

L'ensemble de ces opérations immobilières a été dûment autorisé en son temps par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du bilan 2013 des acquisitions et cessions foncières de la Ville de Wittenheim.

POINT 15 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) – AVENANT FINANCIER 2014/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec l'Office Municipal des Sports et des Loisirs (décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2012), ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2014.

En raison de leur implication dans le Conseil d'Administration de l'OMSL, Mesdames Ginette RENCK, Martine BRIAND, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Joseline ROZMARYNOWSKI et Messieurs Philippe RICHERT, Didier CASTILLON, Philippe DUFFAU, Patrick PICHENEL, Joseph RUBRECHT ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier à la convention retranscrit pages 30 à 31,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS DE WITTENHEIM -
AVENANT FINANCIER 2014/1

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014,

D'une part, et

L'Office Municipal des Sports et des Loisirs, 23, rue d'Ensisheim, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président, M. Philippe RICHERT
Dénommé ci-après « OMSL ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013 - 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Ville de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2014 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 30

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	24 500,00 €
Animations été	18 250,00 €
Carnaval des enfants	9 500,00 €
Total	52 250,00 €

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit au BP
Aide aux vacances	1 500,00 €
Loisirs du mercredi	7 150,00 €
Total	8 650,00 €

soit un total de 60 900,- € (soixante mille neuf cent euros).

Article 2 : La subvention annuelle sera versée en deux fois et virée au compte de l'association :

- en début d'année, à raison de 90% de la subvention octroyée l'année N-1,
- après le vote du Budget Primitif, pour le reliquat voté à cette occasion.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2014 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en six exemplaires.

Pour la Ville
Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

Pour l'Association
Philippe RICHERT
Président

POINT 16 - PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION M2A/VILLE DE WITTENHEIM DE PRESTATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S), et conformément à la convention de prestation de travaux approuvée par délibération du 25 mars 2013 établie entre m2A et la Ville, la réalisation d'un important programme de travaux d'aménagement de quais de bus a été confiée aux communes concernées, le financement en étant assuré par m2A.

A Wittenheim, une première tranche de travaux a été réalisée au courant de l'été 2013 ; elle concerne 17 arrêts de bus de la ligne 4 et de la ligne 19, pour un coût total de 328 504,28 € HT.

Dans son article 2 – programme de l'opération – la convention prévoit l'aménagement des arrêts de bus « Médiathèque ». Dans ce cadre, un diagnostic de comptage du nombre de véhicules a été confié à la société VIALIS pour aider à l'identification des éventuelles difficultés de circulation qui pourraient découler des aménagements prévus, et le cas échéant faire évoluer ledit programme de travaux.

Les conclusions de l'étude ont permis de valider le programme de travaux prévus, et ainsi d'établir un budget prévisionnel. L'avenant n°1 à la convention m2A / Ville prévoit ainsi un concours financier complémentaire de m2A d'un montant de 40 000 € HT.

Paraphe du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 relatif à la convention m2A / Ville de prestation pour la réalisation de travaux, tel que retracé ci-dessous et page 33,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,
- décide de prévoir le lancement des consultations nécessaires à l'attribution des marchés pour la réalisation des travaux complémentaires correspondant aux deux arrêts de bus « Médiathèque »,
- décide de prévoir l'inscription en dépenses et en recettes du budget nécessaire.

Projet d'avenant n°1 relatif à la convention de prestation pour la réalisation de travaux en vue de la mise en place d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS)

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président, M. Jean Marie BOCKEL, dûment habilité par la décision du Bureau du 13 janvier 2014,
Ci-après dénommée «m2A »
d'une part,

et

La Commune de Wittenheim, représentée par le Maire, M. Antoine HOME, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____,
Ci-après dénommée « La Commune »
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la modernisation de son réseau de transport, m2A a mis en œuvre une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dit « Tram-Bus » permettant d'améliorer la qualité des dessertes en transports publics au Nord et à l'Est de l'agglomération. Les travaux d'aménagements de voirie ont été confiés aux communes concernées par convention de prestation. Cette convention alloue un budget à chaque commune et distingue les aménagements dits prioritaires des aménagements secondaires à réaliser en fonction du montant réel des travaux.

Or, le montant total des travaux réalisés sur l'ensemble des communes étant inférieur à l'enveloppe prévisionnelle de 1 400 000 €TTC, il est possible de financer les aménagements secondaires et ainsi de finaliser le projet.

Paraphe du Maire

Article 1er. Objet de l'avenant

Le présent avenant identifie les travaux restant à réaliser sur la commune et met à jour le coût prévisionnel de l'opération en attribuant un montant supplémentaire de 40 000 €HT.

Article 2. Programme de l'opération**Aménagements prioritaires**

La commune a réalisé les arrêts suivants pour la rentrée 2013 :

- ½ Entente
- Halle au Coton
- Place de Thiers
- St Cloud
- Mésanges
- Stade Théodore
- Ste Barbe
- Résistance
- Lorraine (anciennement l'arrêt entre Résistance et Île-de-France)

Aménagement secondaire

L'arrêt restant à réaliser est : Médiathèque

Article 3 . Conditions financières

L'article 3 modifie les dispositions de l'article 5.2 *Coût prévisionnel de l'opération* 1^{er} alinéa.

Le coût prévisionnel de réalisation de l'opération s'élève à 355 561,90 €HT.

Article 4. Autres stipulations

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour La Commune de Wittenheim

Le Maire

Antoine HOME

Paraphe du Maire

POINT 17 - PRIX DE L'EAU 2014 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT – INFORMATION

La compétence assainissement est exercée de plein droit par le SIVOM de l'Agglomération mulhousienne depuis le 1^{er} janvier 2010 et, à ce titre, celui-ci fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres, dont Wittenheim. Cette redevance apparaît sur la facture d'eau potable émise par le service des eaux de la Ville de Wittenheim, et fait partie intégrante du prix global de l'eau regroupant toutes les taxes et redevances.

Lors du Comité d'Administration du 13 décembre 2013, les membres ont adopté les tarifs de la part fixe et de la part variable de la redevance d'assainissement 2014.

Pour 2014, le débat d'orientations budgétaires au sein du SIVOM a proposé de faire évoluer les tarifs assainissement perçus par le SIVOM de l'ordre de 1% tout en respectant une unité de tarification sur le périmètre syndical, ce qui conduit aux éléments suivants pour un compteur de diamètre 20 mm :

- une part fixe d'un montant de 39,72 € annuel,
- une part variable d'un montant de 1,3367 €/m³ d'eau consommée.

L'évolution de la redevance assainissement pour la commune de Wittenheim est de 1,06 % pour la part fixe et de 0,79 % pour la part variable. Sachant pour mémoire que la Ville a maintenu le montant de la part communale pour 2014 au niveau de 2013, le prix de l'eau affiche au total une diminution de 0,1 % due à la baisse de la redevance pollution domestique fixée par l'Agence de l'Eau.

	Coût / m ³		
	2012	2013	2014
Eau part communale	0,9850 €	0,9850 €	0,9850 €
Redevance pollution domestique	0,4320 €	0,4200 €	0,4070 €
Redevance prélèvement	0,0666 €	0,0666 €	0,0666 €
Total HT	1,4836 €	1,4716 €	1,4586 €
TVA 5,5%	0,0816 €	0,0809 €	0,0802 €
Redevance assainissement	1,3038 €	1,3262 €	1,3367 €
Redevance modernisation réseaux	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €
Total TTC	3,1430 €	3,1527 €	3,1495 €

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

A propos de la TVA, Madame VALLAT précise que tous les éléments de la facture d'eau liés à la distribution conservent un taux de TVA réduit de 5,5%, mais que pour les autres composantes, la TVA passe de 7% à 10%.

POINT 18 - CINEMA GERARD PHILIPPE – MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS

Le Gouvernement a décidé de baisser la TVA sur les entrées de cinéma de 7 à 5,5%, afin de relancer une fréquentation en panne au niveau national.

Le Conseil Fédéral de la Fédération Nationale des Cinémas Français (union des syndicats professionnels de propriétaires et d'exploitants de salles de cinéma) a décidé d'embrayer sur cette décision en lançant une « Opération jeunes », consistant, au niveau national, à inciter les cinémas à baisser le tarif de leurs entrées pour les jeunes de moins de 14 ans, en proposant un prix d'entrée unique de 4 €, hors majoration 3D et opérations spéciales. Cette tranche d'âge est stratégique, en ce sens qu'elle représente le public de demain et qu'elle vient au cinéma accompagnée d'adultes. Une large campagne de communication doit se faire l'écho de cette décision, à partir des vacances scolaires de février.

Le cinéma Gérard Philippe, dont la moyenne d'âge des spectateurs est basse, du fait du succès des séances scolaires (non concernées par le dispositif), mais aussi des films pour jeune public, a tout intérêt à suivre ce mouvement, afin de rester économiquement compétitif. La réduction de la TVA, applicable à l'ensemble des recettes, compensera cet effort financier.

Etant donné que l'actuelle grille des tarifs prévoyait un prix d'entrée de 4,50 € pour les enfants de moins de 16 ans, il est proposé de conserver cette catégorisation, et d'appliquer aux moins de 16 ans le nouveau tarif de 4 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité, décide,

- de prendre part à l'Opération jeunes proposée par la Fédération Nationale des Cinémas,
- en conséquence, de valider une modification de la grille des tarifs fixant à 4 € le prix des places pour tous les spectateurs de moins de 16 ans,
- de noter que les nouvelles grilles tarifaires qui s'appliqueront à compter du mercredi 19 février 2014, sont les suivantes :

TARIFS DES BILLETS VENDUS A L'UNITÉ

Catégorie	Montant
plein tarif adulte	6,00 €
tarif réduit (membres CE, mineurs de + de 16 ans, personnel Ville...)	5,00 €
tarif enfant de 3 à 15 ans	4,00 €
tarif scolaires et groupes	3,00 €

TARIFS ABONNEMENTS

Tarif de base pour une place	Abonnement 10 places lors de la 1 ^{ère} mise à disposition d'une carte d'abonnement ou remplacement d'une carte perdue ou volée	Abonnement dix places par recharge d'une carte
Plein : 6 €	53 €	52 €
Réduit : 5 €	47 €	46 €
Enfant : 4 € (de 3 à 15 ans)	37 €	36 €

**POINT 19 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM –
AVENANT FINANCIER 2014/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec la Maison des Jeunes et de la Culture (décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2012), ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retranscrit pages 37 à 39,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Paraphe du Maire

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE :
AVENANT FINANCIER 2014/1

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014,

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, M. Eric WERSINGER
Dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Ville de Wittenheim et la MJC, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2014 les subventions suivantes :

Paraphe du Maire

Imputation budgétaire 6574 025

Objet	Montant inscrit au BP
Actions Politique de la Ville	4 500,00 €
Total	4 500,00 €

Imputation budgétaire 6574 255

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des actions dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	57 829,10 €
Total	57 829,10 €

Imputation budgétaire 6574 40

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	1 290,00 €
Total	1 290,00 €

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit au BP
Poste de Directeur	51 790,00 €
Poste de Directeur adjoint	40 574,00 €
Secrétariat	65 844,00 €
Quote part retraite	2 000,00 €
Personnel entretien bâtiment	50 272,00 €
Bâtiment	58 736,00 €
Comptabilité	9 800,00 €
Commissaire aux comptes	3 780,00 €
Animations socio-culturelles	18 410,00 €
Activités d'économie sociale et familiale	29 250,00 €
Animateur Enfance et Jeunesse	8 829,00 €
Animation Corps-à-corps	1 000,00 €
Fête du Manala	1 000,00 €
Rentrée de RAMDAM	12 980,00 €
RAMDAM	32 449,00 €
Location chapiteaux pour RAMDAM	7 572,00 €
Dépliant RAMDAM	2 163,00 €
Vas-y la lecture	1 623,00 €
Projet « A la rencontre des artistes »	8 958,00 €
Transport des enfants pour les activités	2 970,00 €
Total	410 000,00 €

Imputation budgétaire 6574 422 (Service Solidarité)

Objet	Montant inscrit au BP
Actions en faveur de la jeunesse	10 000,00 €
Total	10 000,00 €

Imputation budgétaire 6745 422 (subvention d'investissement)

Objet	Montant inscrit au BP
Participation achat de tables et d'un véhicule	7 000,00 €
Total	7 000,00 €

soit un total de **490 619,10 €** (Quatre cent quatre-vingt-dix mille six cent dix-neuf euros et dix centimes).

Article 2 : Le versement des subventions de fonctionnement par la Ville de Wittenheim s'effectuera en plusieurs temps :

- en début d'exercice, 90% des sommes versées en année N-1 au titre des charges de structure correspondant à une avance de subvention ;
- après le vote du Budget Primitif, versement du solde pour les comptes 6574 422 et 6574 40, sauf pour la ligne « Actions en faveur de la jeunesse », qui sera versée par le service Solidarité sur présentation de justificatifs ;
- après le vote du Budget Primitif et à l'issue de la décision de l'Etat de co-financer l'action, versement de la totalité de la somme inscrite sur le compte 6574 025 ;
- trimestriellement, sur présentation de justificatifs (factures) pour le compte 6574 255 et sur présentation de justificatifs, à l'issue des achats, pour le compte 6745 422.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2014 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en six exemplaires.

Pour la Ville

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture et de
la Vie Associative Culturelle

Pour l'Association

Eric WERSINGER
Président

Paraphe du Maire

POINT 20 - MEDIATHEQUE PAUL ZWINGELSTEIN – RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT

La médiathèque Paul ZWINGELSTEIN organise depuis plusieurs années un atelier d'écriture ouvert aux adultes à raison de 2 séances par mois en début de soirée. Cet atelier, qui connaît un vif succès, est animé par Madame Chantal LEHR, enseignante à la retraite qui intervient de manière bénévole, seuls les frais de déplacement entre son domicile et la médiathèque lui étant remboursés.

L'actuelle convention de bénévolat est valable jusqu'au 8 février 2014 ; il y a donc matière à la renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le principe de renouvellement de la convention de bénévolat liant la Ville à Madame Chantal LEHR au bénéfice de la médiathèque Paul ZWINGELSTEIN,
- approuve le projet de convention retracé ci-dessous et page 41,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Madame Chantal LEHR.

Projet de CONVENTION DE BENEVOLAT - MEDIATHEQUE PAUL ZWINGELSTEIN

Entre la Ville de Wittenheim représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÈ, agissant en vertu d'une délibération du 7 février 2014,

Et

Madame Chantal LEHR, demeurant 9 rue des Campanules à 68790 Morschwiller-le-Bas

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Madame Chantal LEHR s'engage, à compter du 8 février 2014, à assurer l'animation de l'atelier d'écriture proposé par la médiathèque Paul ZWINGELSTEIN à titre entièrement bénévole.

Dans ce cadre, son intervention s'effectuera sous la responsabilité de la directrice de la médiathèque, Madame Frédérique WISSON, et en concertation avec l'équipe de la médiathèque.

Article 2

La durée de ses interventions n'excèdera pas 5 heures mensuelles, réparties en 2 séances mensuelles, les 2^e et 4^e mardis de chaque mois de 18h à 20h.

Article 3

Madame Chantal LEHR ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses interventions.

Article 4

Les frais engagés par Madame Chantal LEHR pour effectuer les déplacements entre son domicile et la médiathèque Paul ZWINGELSTEIN feront l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs valides contresignés par l'Adjoint à la Culture, en application des règles relatives aux remboursements de frais des agents de la collectivité.

Article 5

Madame Chantal LEHR bénéficiera d'une assurance spécifique contractée auprès de GROUPAMA par l'intermédiaire de la Fondation du Bénévolat, et couvrant :

- sa responsabilité civile de bénévole, y compris la responsabilité de dépositaire, et défense & recours liés à cette garantie
- les accidents corporels des bénévoles.

Article 6

La présente convention est passée pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par accord tacite.

Article 7

Chacune des parties peut mettre fin à cette convention à tout moment, en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Fait en trois exemplaires le à Wittenheim

Pour la Ville de Wittenheim
Le Maire
Antoine HOMÉ

Madame Chantal LEHR

POINT 21 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - INFORMATION

Entre le 17 octobre 2013 et le 5 décembre 2013, 32 déclarations d'intention d'aliéner retracées pages 42 à 43 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

Paraphe du Maire

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
Lieudit Grosstuck	41	0561 et 0562	19,32 et 2,98
134 rue d'Ensisheim	32	0720	8,78
Lieudit Grosstuck	41	0603, 0609, (1/6ème) 0610 et 0611	2,51 – 2,61
16 rue du Ballon	5	0432	4,21
6 rue des Hirondelles	32	0515	31,99
58 rue Joseph Vogt	64	0013	7,16
22 rue du Markstein	5	0568, 0614, 0611	18,82
19 rue Rapp	60	0014	5,53
1 rue du Bourg	2	0284	Appart. 75 m²
1 impasse de la Marguerite	44	0400	5,50
1 rue du Bourg	2	0284	Appart. 55 m²
150 rue du Millepertuis	57	0457	8,71
Rue des Champs	40	0597	1,34
12 rue Joseph Vogt	61	0008	7,91
4 rue de Saint Cloud	3	0139	4,48
Stockacker – rue du Dr. A. Schweitzer	26	0528, indivise du chemin 0531	8,29 et 3,44
Stockacker – rue du Dr. A. Schweitzer	26	0528, indivise du chemin 0531	8,29 et 3,44
5 rue du Saule	34	0163	6,34
32 rue de l'Ariège	44	0270	5,34
86 rue des Mines	6	0252, 0258, 0265, (1/6ème) de 0271, 0263	6,01
Résidence La Forêt II	5	0429, 0445, 0463, 0465	Appart. 79,40 m²

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
12 rue de Champagne	71	0154 et 155, 0156 et 0157	7,07
2 rue Hansi	54	0127	Appart. 84,15
3 rue du Tarn	43	0280	1,94
32 rue de Lorraine	52	0118, 0119, 0120, 0140, 0154, 0156, 0237, 0299, 0302, 0303, 0306, 0307, 0308, 0309, 0310,	1 ha 21 a 86 ca
199 rue A. Schweitzer	71	0009	7,02
4, 6 rue de Kingersheim	2	0003, 0004, 0005, 0008	10,93
47 rue A. Schweitzer	4	0246	10,30
8 rue du Hohneck	4	0191	5,47
41 rue de la Réunion	26	0213, 0487, 0501 (en indivision)	4,54
2 rue des Cévennes	5	0344	5,96
7 rue de l'Ariège	44	0320	5,32

POINT 22 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) – PROGRAMMATION 2014 – 1ERE SESSION

La politique de la ville a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers connaissant des difficultés plus importantes que sur l'ensemble de la commune.

Sur ces bases et dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), l'Etat a classé les quartiers selon leur niveau de difficulté, allant de 1 pour les quartiers les plus prioritaires à 3 pour ceux rencontrant des difficultés de moindre ampleur. Pour Wittenheim, ce classement des quartiers est le suivant :

- Niveau 2 : ZUS du Markstein
- Niveau 3 : Copropriétés La Forêt - Ensemble locatif Schlucht, Loucheur, Forêt - rue du Bourg - « La Roseraie » rue de Kingersheim.

Le CUCS, dont la programmation 2014 est détaillée ci-après, constitue à la fois le cadre partenarial des projets conduits au titre de la politique de la ville et l'outil de financement des actions menées dans ces quartiers.

Pour ce qui concerne Wittenheim, le CUCS a été signé à l'échelle de m2A en 2007. Ce contrat, prorogé en 2010, a été reconduit jusqu'en 2014, le Gouvernement souhaitant aligner cette contractualisation sur la durée des mandats municipaux.

Une réflexion est actuellement engagée au niveau national pour procéder à une réforme de la politique de la ville, le projet de loi examiné en novembre 2013 devant être adopté dans les prochains mois. Cette refonte devrait se traduire notamment par le resserrement de la géographie prioritaire (en fonction du critère unique de la pauvreté) et par la création d'un contrat de ville englobant les aspects de cohésion sociale et de rénovation urbaine.

Pour l'agglomération mulhousienne, sélectionnée par l'Etat comme « site préfigurateur », ce contrat de ville est d'ores et déjà en cours de formalisation.

L'année 2014 se traduit par une stabilisation des crédits de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), l'enveloppe prévisionnelle allouée par l'Etat s'élevant à 45 000 € pour la Ville de Wittenheim.

Par ailleurs, cette année, la priorité a été donnée aux quatre thématiques suivantes :

- emploi et développement économique (lutte contre le chômage et tout particulièrement le chômage des jeunes),
- lien social (soutien aux associations de proximité et intermédiation avec les services publics traditionnels),
- jeunesse et éducation
- reconnaissance apportée aux habitants des quartiers (participation citoyenne, actions sur la mémoire des quartiers et lutte contre les discriminations).

A Wittenheim, la première phase de la programmation 2014 se décline en 5 actions, présentées ci-après. Ces actions sont portées par quatre associations. Une seconde phase sera proposée pour les projets s'inscrivant sur le temps scolaire, pour un projet concernant l'accompagnement social à la rénovation urbaine et pour un autre projet porté par le service jeunesse de la Ville, en direction des adolescents.

Pour les projets relevant de la première session 2014, la participation de l'ACSE reste conditionnée à une validation définitive des montants par l'Etat, l'apport étant prévu à hauteur de 23 700 €. L'apport de la Ville s'élève à 22 469 € au titre du CUCS (sur 30 000 € inscrits au budget primitif pour les actions Politique de la Ville menées par les associations) et à 5 430 € sur le droit commun, soit un total de 27 899 €.

- **ACTION 1 : LE STAGE COMME POINT DE DEPART D'UN PROJET SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL (reconduction)**

Porteur : Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin

Public : les élèves des collèges Pagnol et Joliot-Curie

Objectifs : accompagner les collégiens dans leur recherche de stage de 3^{ème} ; apporter un soutien plus poussé à ceux qui se retrouvent sans solution ; suivre plus particulièrement les élèves en grande difficulté scolaire afin que la recherche de stage soit l'opportunité de construire leur projet scolaire et professionnel.

Descriptif : pour l'ensemble des collégiens, recensement des lieux de stage des années précédentes ; recherche d'entreprises partenaires ; mise en place d'un livret du stagiaire avec formation des élèves à la recherche de stage.

Pour ceux qui n'ont pas trouvé de stage, aide à la prise de contact avec des entreprises et préparation à l'entretien. Organisation d'un forum des métiers visant à promouvoir les secteurs en tension et à permettre la mise en contact entre offre et demande d'apprentissage.

Pour les élèves en difficulté scolaire (20 élèves), soutien à la définition d'un projet scolaire et professionnel, visite d'entreprises pour valider le choix du métier, stage sur le métier pressenti, accompagnement sur l'orientation professionnelle suite au stage.

Une collaboration plus étroite avec le monde de l'entreprise a été initiée avec la signature d'une convention entre la Ligue de l'Enseignement, l'Union des Corporations Artisanales et le collège Marcel Pagnol.

Déroulement : année scolaire 2013 /2014

Observation : le financement se fait sur l'année civile

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	12 600 €	
Financement		
Ville CUCS	2 500 €	2 500 €
ACSE	4 500 €	4 500 €
Vente de produits	4 100 €	
Bénévolat et prestations en nature	1 500 €	

- **ACTION 2 : A LA RENCONTRE DES ARTISTES** (reconduction)

Porteur : MJC de Wittenheim

Public : les écoles maternelles et élémentaires des quartiers prioritaires du CUCS

Objectifs : par une approche originale de l'univers du livre, convaincre les enfants que le livre est accessible et peut être source de plaisir.

Descriptif : des auteurs et illustrateurs interviennent dans les classes des quartiers concernés à la demande des enseignants, soit pour des animations courtes (2 h) de présentation de leur métier, soit pour des ateliers (de 8 à 10 h) devant aboutir à une création de la part des enfants, qui sera exposée pendant le festival RAMDAM.

Déroulement : avant et pendant le festival RAMDAM

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	13 000 €	
Financement		
Ville CUCS	5 000 €	4 500 €
ACSE	6 000 €	4 000 €
Bénévolat	2 000 €	

- **ACTION 3 : « J'APPRENDS EN JOUANT, A L'ECOLE ET AVEC MES PARENTS »**(reconduction)

Porteur : Ludothèque Pass'aux jeux

Public : les élèves des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, ces écoles scolarisant les enfants issus des quartiers de la politique de la ville.

Objectifs : l'utilisation du jeu comme outil d'apprentissage pour les savoirs scolaires et comme outil de développement de la relation parents/enfants.

Descriptif : les intervenants de la Ludothèque animent des temps de jeu en classe auxquels les parents sont conviés. Les animations se font en lien avec le projet d'école.

Les familles ont la possibilité d'emprunter les jeux découverts pendant l'animation en classe, à travers la mise à disposition d'une malle de jeux pour chaque classe. Ainsi, les parents sont pleinement associés à la démarche. Des animations sont également proposées sur le site de la Ludothèque, ce qui permet aux familles de découvrir une structure implantée dans la commune. Enfin, les jeux sont utilisés dans le cadre de l'accompagnement aux élèves les plus en difficulté.

Déroulement : année 2014

	Budget Prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	15 050 €	
Financement :		
Ville CUCS	3 000 €	3 000 €
ACSE	3 000 €	2 500 €
Etat (Jeunesse et sports)	1 000 €	
REAAP	1 500 €	
Autres produits de gestion courante	1 500 €	
Vente de produits	550 €	
Bénévolat et prestations en nature	4 500 €	

• **ACTION 4 : « LA SANTE DANS LES QUARTIERS »** (reconduction)

Porteur : Centre Social et Familial

Public : les familles des quartiers de la politique de la ville.

Objectifs : développer des actions visant à l'amélioration de la santé des habitants, au sens global du terme, par une démarche volontariste (devenir « acteur » de son mieux-être).

Descriptif : ce projet s'inscrit dans la mission de développement social local confiée au CSF. Il s'agit de poursuivre les actions menées tout au long de l'année 2013 en consolidant et expérimentant des actions concertées avec les acteurs locaux et les habitants. Il s'agit également de développer la démarche d'implication et de mobilisation des habitants par les interventions suivantes :

- développement d'actions collectives de prévention et de promotion de la santé (la santé à l'école),
- permanences d'accès aux droits : écrivain public, lieu d'écoute et d'orientation (hôpital de Rouffach), centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),
- renforcement des liens entre habitants par l'accompagnement à la constitution de collectifs de locataires (rue du Bourg notamment),
- formation en santé pour renforcer la dynamique entre habitants et professionnels.

Déroulement : année 2014

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	17 866 €	
Financement :		
Ville CUCS	5 704 €	5 000 €
ACSE	5 705 €	4 000 €
Excédents 2013	5 857 €	
Autre établissement public	600 €	

• **ACTION 5 : ANIMATION DE RUE 6 / 14 ANS (reconduction)**

Porteur : Centre Social et Familial (CSF)

Public : enfants et pré-adolescents des quartiers Markstein et Schlucht.

Objectifs : entrer en contact avec des enfants fréquentant peu les activités structurées pour les aider à devenir plus autonomes et à acquérir des règles de vie collective; faire découvrir aux enfants des pratiques de loisirs nouvelles ; renseigner les parents sur l'existence de structures d'accueil des jeunes et sur les moyens d'accès.

Descriptif : des animateurs proposent des activités aux enfants dans une perspective éducative (train de la lecture, art du cirque, participation à la journée citoyenne, ciné-débat) et en ayant une attention particulière au développement de la relation parents/enfants. Des sorties hors du quartier sont également organisées.

Déroulement : pendant la période scolaire, en dehors des heures de classe (soir, mercredi après-midi et certains week-ends), et pendant certaines vacances scolaires.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	40 515 €	
Financement		
Ville CUCS	7 469 €	7 469 €
Ville droit commun	5 430 €	5 430 €
ACSE	8 700 €	8 700 €
CAF	7 750 €	
Vente de produits	4 450 €	
Excédents	6 716 €	

Mesdames LAGAUW et ANZUINI, membres du C.A. du CSF, ne prennent pas part au vote pour les projets du CSF. Monsieur WERSINGER, Président de la Ludothèque, ne prend pas part au vote pour le projet de la Ludothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant,
- attribue les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux.

Paraphe du Maire

POINT 23 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) DU QUARTIER DU MARKSTEIN – CONVENTION PARTENARIALE ANRU ET CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE – AVENANTS

Par délibération en date du 9 décembre 2013, la Ville de Wittenheim s'est prononcée en faveur de la réalisation d'un projet complémentaire d'aménagement du quartier du Markstein, comportant notamment la construction de 19 logements et la création d'une voirie de desserte. L'ANRU mobilisera pour ce faire près de 445 000 € de reliquats de crédits.

Cette décision permet de poursuivre le programme de rénovation urbaine engagé sur le quartier du Markstein, qui a donné lieu à la signature d'une convention partenariale le 28 février 2008, par l'ANRU, la Ville de Wittenheim et les bailleurs HFA et SOMCO.

Afin de formaliser l'engagement de ces partenaires en faveur d'une nouvelle étape de requalification de ce secteur, un avenant à la convention de 2008 a été rédigé. Après un rappel de l'historique et des objectifs généraux du projet ANRU, ce document présente les opérations validées, le plan de financement, les dispositions liées à la gestion urbaine de proximité ainsi qu'à l'application des clauses d'insertion, et le calendrier relatif à la mobilisation des financements alloués par l'ANRU.

Dans le même temps et au regard de la poursuite du réaménagement du quartier, la Ville de Wittenheim a engagé des démarches pour formaliser un avenant à la convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 décembre 2011. Ce document sera signé par l'Etat, la Ville, HFA, SOMCO et le Centre Social et Familial, à qui la collectivité a confié une mission de développement social local, dans le cadre du projet ANRU.

Cet avenant vise à définir, pour la période 2013/2014, les modalités et conditions d'intervention des partenaires afin de contribuer au bon fonctionnement du quartier concerné par le projet ANRU et à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Les partenaires s'engagent ainsi à participer pleinement à la mise en œuvre d'un ensemble d'actions structurées autour des axes d'intervention suivants:

- l'amélioration du cadre de vie,
- le développement des démarches participatives et d'implication des habitants,
- l'amélioration de l'accompagnement des habitants en matière d'insertion sociale et professionnelle.

A compter de 2015, les éléments constitutifs de cette démarche seront intégrés dans le nouveau contrat de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant à la convention ANRU retrace pages 49 à 55,
- approuve le projet d'avenant à la convention de Gestion Urbaine de Proximité retrace pages 56 à 59,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

Paraphe du Maire

AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE ANRU**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
QUARTIER DU MARKSTEIN - WITTENHEIM****HISTORIQUE ET OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET**

En 2008, une convention partenariale ANRU a été signée entre l'ANRU, la Ville de Wittenheim, Habitat Familial d'Alsace – Domial et la SOMCO, pour réaliser la première phase du Programme de Rénovation Urbaine du quartier du Markstein – Molkenrain de Wittenheim.

Dans ce cadre, les opérations suivantes ont d'ores et déjà pu être réalisées :

- la relocalisation du lieu de culte musulman,
- la réhabilitation de l'immeuble du Vieil-Armand,
- la construction de 30 premiers logements situés rue du Markstein,
- le réaménagement de la rue du Markstein,
- la démolition de l'immeuble du Rossberg et des garages attenants.

Par ailleurs, des travaux de réhabilitation et de résidentialisation des logements situés rue du Molkenrain seront réalisés en 2014, le financement de cette dernière opération étant acté. Des démarches d'accompagnement social ont été réalisées et se poursuivent toujours en parallèle des opérations sur le bâti.

Les partenaires ont la volonté de poursuivre le PRU pour remplir les objectifs d'amélioration des conditions de vie des habitants, et d'intégration du quartier dans son environnement immédiat et dans la ville. La disponibilité d'une enveloppe financière suite à la non-consommation de crédits sur d'autres opérations de rénovation urbaine permet aujourd'hui d'engager une partie de la seconde phase du projet, qui prévoyait (cf convention initiale):

- la construction de logements par HFA Domial,
- la démolition de la barrette du Vieil Armand,
- la réalisation des espaces publics.

Ainsi, la construction de 19 logements (un collectif de 11 logements et 2 maisons de 4 logements chacune) et l'aménagement de l'espace public par la réalisation d'une voirie interne vont pouvoir être réalisés et font l'objet du présent avenant.

Afin d'achever la réhabilitation du quartier, la démolition de l'immeuble du Vieil Armand et la construction d'autres logements sur site est envisagée à plus long terme, en fonction des financements qui pourraient être mobilisés.

Cet avenant permet de préciser le contenu du projet, son phasage, le calendrier des opérations et les participations financières respectives des partenaires.

L'avenant à la convention prend effet à la date de la signature.

Paraphe du Maire

Le Projet.

Le projet défini ci-dessous, d'un coût prévisionnel de 2 869 290 millions d'euros TTC, comprend :

- la construction d'un collectif de 11 logements: 5 PLUS et 6 PLAI sur site ;
- la construction de 8 logements (2 plots de 4 logements) : 4 PLUS et 4 PLAI sur site ;
- l'aménagement de la voirie de bouclage comprenant :
 - les travaux de voirie (décapage des terres végétales, remblais, bordures, traçage, enrobés...),
 - les travaux de réseaux (réalisation de fouilles pour les canalisations, mise en place de canalisations, conduits et gaines fluides),
 - l'aménagement d'espaces verts (remblai en terre végétale, plantations diverses, et engazonnement).

Sont retracés pages 53 à 55 :

- le tableau récapitulatif financier,
- le plan de localisation des diverses opérations du projet,
- le planning prévisionnel de réalisation des travaux de la phase 1' pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement de la phase 1' et les engagements des partenaires.

Le plan de financement du programme de rénovation urbaine du quartier MARKSTEIN de WITTENHEIM - phase 1' est présenté dans le tableau financier retracé page 53. Pour ce qui concerne l'ANRU et les partenaires signataires de la présente, leurs engagements sont les suivants :

Coût global prévisionnel de la phase 1' :	2 869 290 €
ANRU :	423 084 €
Ville de WITTENHEIM :	400 000 € maximum
Région :	64 850 €
M2A :	28 800 €
HFA :	1 952 556 €

La participation de l'ANRU, qui s'élève au total à 445 151 €, une part étant dévolue à la SOMCO pour la finalisation de la phase 1, est fongible par opération et entre Maîtres d'Ouvrage dans le respect des règles d'instruction et de financement de l'ANRU.

Les règles de financement applicables au projet sont celles du Règlement Général de l'ANRU (approuvé par arrêté du 20 mars 2007).

La Gestion urbaine de proximité (GUP).

Les signataires du présent avenant s'engagent à poursuivre les objectifs généraux de la GUP développés dans la charte initiale, à travers la signature d'un avenant à la convention de GUP initiale.

Les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants.

Conformément à la Charte Nationale d'Insertion de l'ANRU, les signataires du présent avenant s'engagent à mettre en œuvre les dispositions permettant de répondre aux besoins d'insertion économique des habitants du quartier, développés dans le cadre de la signature de la charte initiale.

Les heures d'insertion sont précisées ci-après :

- nombre d'heures prévues dans la charte initiale : 6000 heures.
- nombre d'heure à réaliser dans les travaux du présent avenant : 1600 heures.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne a mis en place un accompagnement à la mise en œuvre de la clause sociale dans le cadre des marchés publics, son suivi et son évaluation.

Elle intervient auprès des maîtres d'ouvrage et joue le rôle d'interface et de coordination avec les acteurs de l'emploi :

- En amont de la consultation des entreprises : repérage des opérations, calcul des heures d'insertion, assistance aux donneurs d'ordre pour la rédaction des clauses.
- Pendant la consultation : information aux entreprises soumissionnaires, lien avec les structures d'insertion par l'activité économique.
- En aval de la consultation : point avec les entreprises attributaires, suivi et contrôle de la clause sociale et information du donneur d'ordre.

Calcul des heures d'insertion.

La Charte nationale d'insertion prévoit un objectif d'insertion au minimum égal à 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financés par l'Agence, réservées aux habitants des zones urbaines sensibles.

HFA prévoit la réalisation d'un taux d'effort d'insertion de 5% pour ses opérations.

NATURE DES TRAVAUX	VOLUME FINANCIER ESTIMATIF	ESTIMATION DES HEURES D'INSERTION
Construction de 11 lgts 5 PLUS et 6 PLAI	1 200 944 €	657 heures
Construction de 2x4 logts 4 PLUS et 4 PLAI	1 368 346 €	758 heures
Aménagement de la voirie	300 000 €	185 heures
TOTAL	2 869 290€	1 600 heures

Démarrage des travaux.

La signature du présent avenant ne vaut pas autorisation de commencer les travaux. Cette dernière sera donnée par la notification, par opération, de Décisions Attributives de Subventions (DAS), dans le respect des règles du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du règlement général de l'ANRU.

Pour mémoire, il est rappelé les engagements suivants :

Délai de la charte et de l'avenant

La date limite pour l'ensemble des engagements des dossiers de subvention pour les travaux du présent avenant (Décision Attributive de Subvention) est fixée au **31 décembre 2013**.

Dates limites de clôture des engagements contractuels de la charte et de l'avenant

La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au **30/06/2015** (soit 31 décembre 2013 date de fin de la charte + 18 mois).

La date limite pour l'ensemble des demandes de solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au **30/06/2018**

A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées, ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

Fait à WITTENHEIM, le
en quatre exemplaires originaux

**L'Agence Nationale de
Rénovation Urbaine**

SOMCO

**Habitat Familial
d'Alsace**

**La Ville de
WITTENHEIM**

Le Préfet du Haut-Rhin
Vincent BOUVIER

Le Directeur Général
André GIRONA

Le Président
Jean-Paul HEIDER

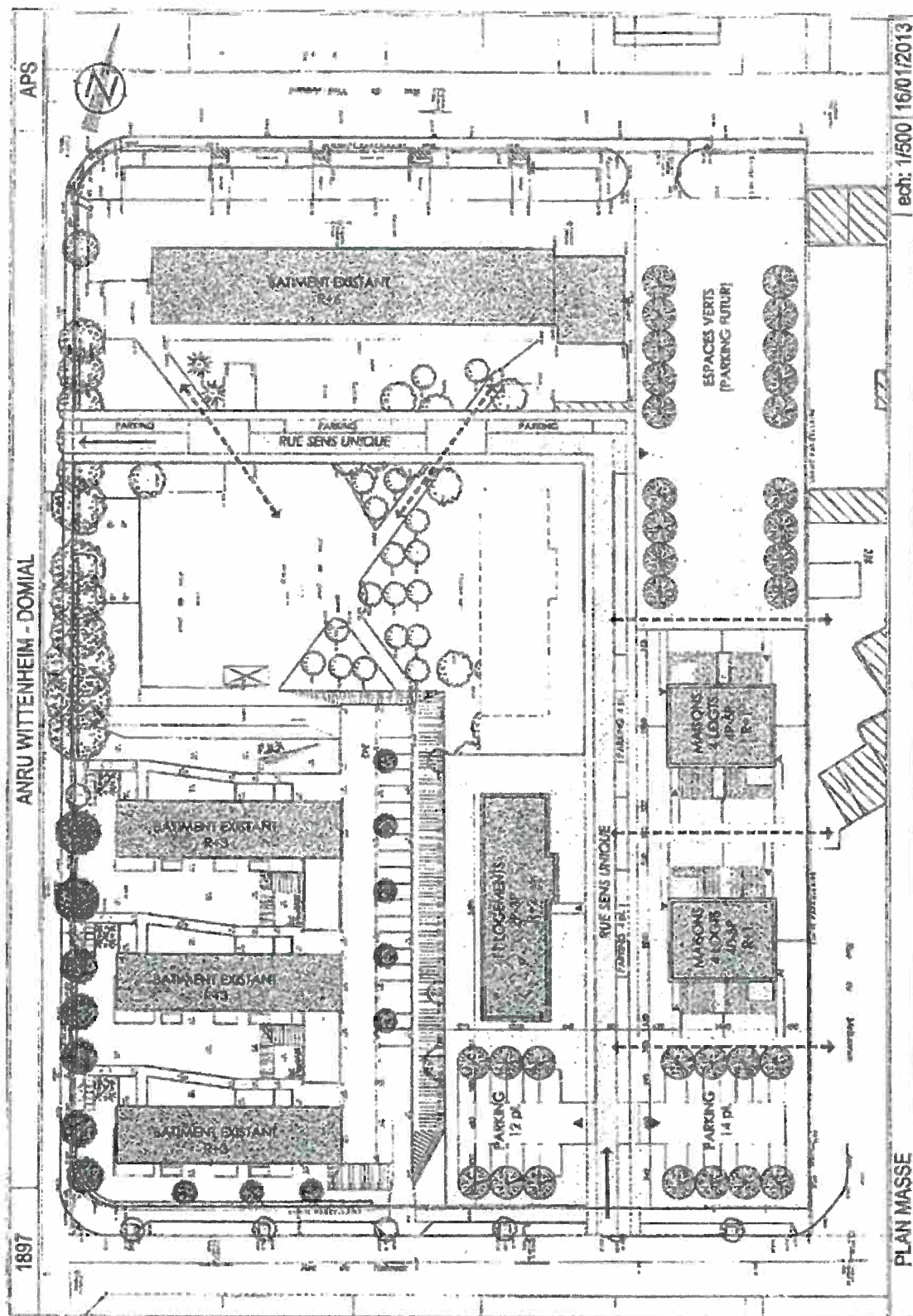
Le Maire
Antoine HOMÉ

Paraphe du Maire

PROJET

PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS NEUVES DU QUARTIER MARKSTEIN DE WITTENHEIM
Avenant Convention partenariale ANRU - Plan de financement prévisionnel des 19 logements rue du Rossberg
et de la voirie de bouclage
date 18/01/2014

	DEPENSES		RECETTES				TOTAL
	Montants TTC	VILLE WITTENHEIM Montants	BALEUR Montants	VOA Montants	RE-GON Montants	ANRU Montants	
HABITAT FAMILIAL D'ALSACE							
CONSTRUCTION DE 11 COLLECTIFS: SPLAI et 4 PLUS N° 5,5%	1 200 844 €	180 000 €	804 458 €	18 800 €	30 800 €	109 836 €	1 200 844 €
CONSTRUCTION 8 LOGIS (2x4) 4 PLUS et 4 PLUS N° 5,5%	1 365 348 €	220 000 €	908 098 €	12 800 €	34 200 €	183 248 €	1 365 348 €
VOIRIE DE BOUCLAGE TVATS 67%	300 000 €	- €	240 000 €	- €	- €	60 000 €	300 000 €
TOTAL GENERAL	2 866 192 €	400 000 €	1 952 556 €	28 800 €	64 800 €	423 084 €	2 866 192 €



Planning prévisionnel

STADES D'AVANCEMENT DE L'OPERATION	DATES
Décision du CAP	21/01/2014
Dépôt du PC	01/09/2014
Démarrage des travaux	1 ^{er} trimestre 2015
Réception	2 ^{ème} trimestre 2016

**GESTION URBAINE DE PROXIMITE
AVENANT A LA CONVENTION POUR LA PERIODE
2013/2014
ZRU DU MARKSTEIN – WITTENHEIM**

La convention initiale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) a été signée entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur Alain PERRET
- La Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ
- La SA d'HLM HABITAT FAMILIAL D'ALSACE (HFA), représentée par son Président du Directoire, Monsieur Marc SCHAEFFER
- La SOMCO, représentée par son Directeur Général, Monsieur André GIRONA
- Le Centre Social et Familial (CSF), représenté par sa Présidente, Madame Brigitte LAGAUW.

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier du Markstein, la convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) vise à définir les modalités et conditions d'intervention de ces partenaires afin de contribuer au bon fonctionnement du quartier et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le bilan des actions menées au titre de la GUP et la poursuite des opérations de réaménagement en 2013 et 2014 amènent à prolonger les démarches partenariales engagées précédemment en formalisant un avenant à la convention qui s'est achevée fin 2012.

L'avenant sur les deux années 2013-2014 vise à permettre de finaliser les travaux et démarches actuellement menés. La suite de la démarche de GUP sera ensuite intégrée dans le prochain contrat de ville.

RAPPEL DES OBJECTIFS

Par la signature de la convention initiale, les partenaires s'engagent à mobiliser les intervenants qu'ils auront désignés et à participer activement à la mise en œuvre d'un ensemble d'actions structurées autour des axes d'intervention suivants:

- l'amélioration du cadre de vie,
- le développement des démarches participatives et d'implication des habitants,
- l'amélioration de l'accompagnement des habitants en matière d'insertion sociale et professionnelle,
- l'amélioration de la tranquillité publique et de la sécurité.

BILAN DES ACTIONS AVANT 2013

Amélioration du cadre de vie

Plusieurs actions ont été menées sur les années 2011 et 2012, visant globalement, en parallèle des actions de démolition-reconstruction, à revaloriser l'image du quartier par un traitement de la propreté et la qualité de la vie. Les actions menées relèvent principalement de deux enjeux :

1. Un enjeu de qualité de vie avec une action autour de la gestion de l'énergie.
Ceci a pris la forme d'une sensibilisation à l'usage des nouveaux bâtiments BBC (équipe projet constituée du CSF, d'HFA, de l'ALME, d'EDF, de la Ville, du Centre Médico-Social et du CCAS)
2. Un enjeu de propreté dans les espaces collectifs
Dans ce domaine on peut notamment citer les actions suivantes : actions « quartier propre » (HFA et Ville/CSF), des animations de rue (partenariat CSF/ Petits Débrouillards)...

Développement des démarches participatives et d'implication des habitants

Cette dimension a été portée par le CSF, au titre de sa mission d'accompagnement social à la requalification urbaine, confiée par la Ville. L'objectif est de permettre aux habitants de s'approprier le nouveau cadre de vie généré par la rénovation urbaine, par l'impulsion d'actions.

Ce processus nécessite :

- la mise en œuvre d'actions de proximité,
- l'établissement de lien avec les habitants et acteurs associatifs locaux,
- une coordination entre le CSF et les autres intervenants locaux (Ville, bailleurs...).

En dépit d'une mobilisation collective difficile, plusieurs actions ont été menées (travail autour de la maquette, film réalisé avec les enfants...). Par ailleurs, des réunions d'information, consacrées à la mise en œuvre d'une amicale des locataires, ont été proposées aux habitants, en réponse à leurs demandes. Enfin, pour favoriser l'appropriation du cadre de vie en découvrant son quartier et l'ensemble de la ville, des « Balades de l'architecture », fruit d'un partenariat entre l'association Sahel Vert et le CSF, ont été organisées.

Amélioration de l'accompagnement des habitants en matière d'insertion sociale et professionnelle

Dans le cadre de la première convention de GUP et au regard de l'état d'avancement du programme de requalification urbaine, le bailleur HFA et la Ville se sont tout particulièrement mobilisés dans le domaine de l'insertion sociale et du logement notamment, en assurant le relogement d'une quarantaine de familles. En effet, la perspective de la livraison des 30 nouveaux appartements et de la démolition de l'immeuble du Rossberg a conduit HFA et la commune à initier une démarche concertée avec les habitants, qui s'est déroulée jusqu'en 2012. Prenant la forme de réunions associant l'ensemble des locataires et de rencontres individuelles, ce processus a permis de finaliser le relogement de l'ensemble des familles concernées dans les nouveaux logements, dans l'immeuble du Vieil Armand et hors du quartier.

La poursuite du programme de rénovation urbaine, validée à la fin de l'année 2013, permettra de s'attacher plus spécifiquement à l'accompagnement des habitants en matière d'insertion professionnelle. Ainsi, avec le concours de la maison de l'emploi et de la formation (MEF), il s'agira de renforcer la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les travaux de construction des futurs logements et la réalisation des aménagements extérieurs.

Amélioration de la tranquillité publique et de la sécurité

Les actions menées dans ce domaine ont été ciblées sur la sécurisation du chantier de construction des 30 logements et sur celui de la démolition de l'immeuble du Rossberg. Ces deux chantiers conduits pendant près de 24 mois, ont nécessité, de par leur ampleur, de mettre en place un dispositif partenarial de prévention et de sécurité associant tous les acteurs (Police, HFA, Ville et entreprises chargées des travaux). Ceci a permis de garantir la sécurité des habitants, amenés à cheminer aux abords des périmètres de chantier, situés à proximité directe des habitations et de l'aire de jeux, ainsi que celle des entreprises intervenant lors des phases de construction et de démolition des bâtiments.

POURSUITE ET DEVELOPPEMENT DES ACTIONS SUR 2013-2014

Les actions proposées, détaillées ci-après, s'inscrivent dans le cadre de la poursuite du Programme de Rénovation Urbaine engagé sur la période 2008-2012 et amené à faire l'objet d'un avenant pour la réalisation de travaux complémentaires par HFA, notamment.

Il s'agit de finaliser les travaux engagés (réhabilitation du patrimoine de SOMCO situé sur le quartier du Molkenrain et réaménagement des espaces extérieurs et de la voirie) et de faire le lien avec les enjeux de renouvellement urbain inscrits dans la réforme de la politique de la ville. HFA a ainsi prévu la construction de 19 logements sur l'emplacement libéré par la démolition de la barre de logements situé rue du Rossberg.

Par ailleurs plus globalement, il s'agit de favoriser le lien et les liaisons (y compris physiques) entre le quartier du Markstein et l'ensemble de la ville avec une attention particulière aux quartiers limitrophes existants (comme celui du Molkenrain) ou en projet (urbanisation du quartier situé du côté de la rue du Vieil Armand).

Amélioration du cadre de vie

- Aménagements de la friche : actions avec les habitants (par exemple : plantations d'arbres, de prairies fleuries, de plantes aromatiques, ateliers graff sur des murs prévus à cet effet...).
- Sensibilisation des habitants aux liens entre le quartier du Markstein et son environnement, à son intégration à l'ensemble de la ville, aux liens vers les structures et équipements de la commune, et aux liens vers le Molkenrain notamment.
- Gestion des déchets (sensibilisation à long terme à travers plusieurs actions).
- Mise en place d'une observation sur la gestion des espaces verts et des espaces extérieurs et de leurs usages.
- Mise en place d'un système de remontée régulière d'informations pour élaborer des réponses adaptées dans des délais raisonnables.

Développement des démarches participatives et d'implication des habitants

- Actions à mener avec les habitants dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs naturels ou autres (actions sur la friche, film, maquette...).
- Mise en place d'actions visant à favoriser le lien entre les habitants du secteur Markstein et ceux du Molkenrain (temps partagés autour d'un évènement), lien avec le centre-ville.
- Soutien technique et appui méthodologique aux acteurs locaux intervenant dans le quartier pour favoriser le lien entre les habitants au regard des objectifs de la rénovation.
- Poursuite des démarches d'information et d'implication des habitants sur les futurs aménagements.

Développement du lien social et amélioration de l'accompagnement en matière d'insertion socio-professionnelle

- Développer le lien social, les relations et interactions entre les habitants de Wittenheim.
- Actions en matière d'insertion professionnelle des jeunes du quartier: optimiser le lien avec l'opérateur MEF pour rendre plus efficaces les clauses d'insertion prévues lors de la construction des futurs logements.
- Actions à mener visant à favoriser la mobilité des habitants dans leur lien à la ville et à ses équipements.

Les questions de la tranquillité publique et de la sécurité doivent être travaillées de manière transversale, à travers la mobilisation des habitants et l'amélioration de la qualité de vie.

SUIVI ET EVALUATION DE LA DEMARCHE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, les partenaires s'engagent à :

- S'alerter mutuellement de façon régulière en fonction des besoins et des actualités,
- Se doter d'un programme d'actions partagé,
- Etablir un point tous les deux mois sur la mise en œuvre des actions conduites, afin d'échanger sur les difficultés rencontrées, de favoriser la mise en réseau, de suivre les actions réalisées et d'identifier de nouvelles priorités de travail,
- Elaborer un bilan de la démarche au terme de la convention en identifiant les résultats obtenus et en définissant les démarches ultérieures, afin que les acquis puissent être utilisés dans le cadre du volet « GUP » du futur contrat de ville.

DUREE DE L'AVENANT

Signé pour une durée de deux ans sur les années 2013 et 2014.

Fait à Wittenheim, le

L'Etat,

La Ville de Wittenheim,

Le Préfet du Haut-Rhin
Vincent BOUVIER

Le Maire de Wittenheim
Antoine HOMÉ

Habitat Familial d'Alsace,

SOMCO,

Le Président du Directoire
Marc SCHAEFFER

Le Directeur Général
André GIRONA

Le Centre Social et Familial de Wittenheim,

POINT 24 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) DU QUARTIER DU MARKSTEIN – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A HABITAT FAMILIAL D'ALSACE (HFA)

Le Conseil Municipal, réuni le 9 décembre 2013, a approuvé à l'unanimité le projet d'aménagement complémentaire du quartier du Markstein.

Sur ce secteur, les nouvelles opérations envisagées permettront de poursuivre la première phase de requalification, actuellement en cours d'achèvement, qui a été conventionnée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en 2008.

Le projet, élaboré avec les services de l'Etat, Habitat Familial d'Alsace (HFA) et SOMCO, devrait disposer d'un financement de l'ANRU à hauteur de 445 000 € environ, par l'affectation de reliquats de crédits.

L'opération projetée consiste principalement à développer une nouvelle offre de logements en créant, entre les nouveaux immeubles longeant la rue du Markstein et la rue du Molkenrain, un petit collectif de 11 logements ainsi que 8 maisons. Ces habitations seront desservies par une voirie accessible par la rue du Hohneck et débouchant sur la rue du Markstein. Les travaux nécessaires à la réalisation de ces aménagements seront placés sous la maîtrise d'ouvrage d'HFA.

Conformément à la délibération du 9 décembre 2013, la Ville de Wittenheim apportera un soutien financier à ce projet estimé à 2 880 700 € TTC, en allouant au bailleur HFA une subvention de 400 000 € maximum, fléchée sur la construction des 19 logements, dont les travaux devraient débuter en 2015.

Compte tenu des règles en vigueur régissant l'attribution des subventions publiques, un projet de convention attributive de subvention à HFA, retrace pages 61 à 62, a été rédigé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve les termes du projet de convention attributive de subvention à HFA,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le bailleur.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM
ET HABITAT FAMILIAL D'ALSACE (HFA)**

Entre :

La Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014,

D'une part, et

Habitat Familial d'Alsace (HFA), représenté par Monsieur Marc SCHAEFFER, Président du Directoire, ayant son siège 25, place du Capitaine Dreyfus à Colmar,

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la demande de subvention présentée par HFA,

VU la délibération du 9 décembre 2013 approuvant la réalisation d'un projet complémentaire d'aménagement du quartier du Markstein, dans le cadre de l'ANRU et avec le concours financier de la Ville de Wittenheim,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 17 décembre 2007, la Ville de Wittenheim a validé son engagement financier dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de la ZUS du Markstein à Wittenheim, pour réaliser la première phase du programme d'aménagement.

Cette phase étant en cours d'achèvement, les partenaires du PRU ont élaboré un programme d'aménagement complémentaire, financé pour partie par des reliquats de crédits de l'ANRU.

Ce projet a été validé par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim le 9 décembre 2013, la collectivité s'engageant à apporter une subvention de 400 000 € maximum à HFA, maître d'ouvrage pour la construction des 19 logements.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la subvention apportée par la commune pour la réalisation de l'opération précitée.

Article 1^{er} : Montant de la subvention

La Ville de Wittenheim apportera une subvention d'un montant maximum de quatre cent mille euros (400 000 €) à HFA pour la construction des 19 logements, dans le cadre du programme complémentaire d'aménagement du quartier du Markstein, approuvé par l'ANRU.

Paraphe du Maire

Après attribution des marchés de travaux de logements aux entreprises, le budget définitif de l'opération sera arrêté par HFA. Le montant de la participation de la Ville de Wittenheim sera alors réajusté si ce budget est inférieur au budget prévisionnel tel qu'il apparaît dans l'avenant à la convention partenariale ANRU.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Ville de Wittenheim en trois fois selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte correspondant à 40 % du montant de la subvention, soit 160 000 €, au démarrage des travaux de construction, sur présentation de l'ordre de service accompagné du budget prévisionnel définitif établi sur la base des devis des entreprises attributaires des marchés,
- 2^{ème} acompte correspondant à 40 % du montant de la subvention, soit 160 000 €, lorsque 50 % des travaux auront été réalisés, sur présentation du tableau récapitulatif des factures acquittées, signé par le maître d'ouvrage,
- Solde de 20 % du montant de la subvention, soit 80 000 €, sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux, du tableau récapitulatif des factures acquittées, signé par le maître d'ouvrage et du plan de financement définitif.

Article 3 : Conditions de versement de la subvention

Le versement de ladite subvention est subordonné à la réalisation des travaux de construction conformément au projet présenté par HFA et validé par la Ville de Wittenheim ainsi que par l'ANRU.

Article 4 : Modification de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à Wittenheim, le

La Ville de Wittenheim

Habitat Familial d'Alsace

Le Maire de Wittenheim
Antoine HOMÉ

Le Président du Directoire
Marc SCHAEFFER

POINT 25 - CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL (CSF) – AVENANT FINANCIER 2014/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2012, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour le CSF portant sur les années 2013-2015, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Pour l'année 2014 et dans le cadre du vote du budget primitif, il convient de compléter la convention générale 2013-2015 par un avenant détaillant le montant et la nature des subventions attribuées par la Ville au CSF.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association, les projets en faveur de la jeunesse, les projets spécifiques inscrits dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la participation à l'animation des TAP dans plusieurs écoles de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, ainsi que le développement social en lien avec le projet ANRU.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSF, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de 235 212 €.

Les montants attribués par la Ville sont stabilisés sur la base des crédits alloués en 2013, conformément aux dispositions exposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Seul le projet portant sur la santé, inscrit dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et co-financé par l'Etat, fait l'objet d'un soutien en légère progression. Enfin, une subvention est fléchée sur le projet d'animation présenté et mis en œuvre par le CSF dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Mesdames LAGAUW et ANZUINI, membres du C.A. du CSF, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retranscrit pages 64 à 66 ,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le CSF.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL ET
FAMILIAL : AVENANT FINANCIER 2014/1**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014,

D'une part, et

Le Centre Social et Familial représenté par sa Présidente Madame Brigitte LAGAUW, ayant son siège 25, rue d'Ensisheim à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la demande de subvention présentée par le Centre Social et Familial au titre de l'année 2014,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue entre la Ville de Wittenheim et le Centre Social et Familial (CSF), en précisant les subventions apportées par la Ville au CSF au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSF, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2014 les subventions détaillées en page suivante, pour un montant total de **235 212 €** (deux cent trente-cinq mille deux cent douze euros) représentant 33,7% du budget prévisionnel 2014 de l'association, estimé à 696 450 €.

Paraphe du Maire

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien aux postes de permanents Pilotage / Secrétariat / Comptabilité Agent d'entretien Réfèrent familles Responsable animateur de rue Animateur pré-adolescents Responsable ALSH	138 594 €
Soutien aux postes complémentaires Animateur de rue (assistant) Animateur d'activités sociales et de la vie locale	11 635 €
Equipement mobilier (1/3 du coût réel des dépenses et dans la limite du plafond de subvention)	1 750 €
TOTAL	151 979 €

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 6574 422 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien aux projets jeunes et au recrutement de vacataires Projets Ville Vie Vacances Projets enfants du mercredi Vacataires Prestation de service Transport Fonctionnement des ALSH CLAS	50 447 €
Dispositif d'accueil des enfants le mercredi après-midi lié à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires	9 547 €
TOTAL	59 994 €

Aide aux associations dans le cadre de la Politique de la Ville (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Qualité de vie dans les quartiers : la santé dans les quartiers	5 000 €
Animations de rue	7 469 €
TOTAL	12 469 €

Services annexes de l'enseignement – réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires Projet d'animation des TAP dans les groupes scolaires de la commune	10 770 €
TOTAL	10 770 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2014 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville
Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire
Chargé de la Jeunesse, du Logement,
de la Politique de la ville et de l'Emploi

Pour le Centre Social et Familial
Brigitte LAGAUW
Présidente

POINT 26 - ASSOCIATION LES AMAZONES – AVENANT FINANCIER 2014/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2012, a approuvé la convention attributive de subvention pour l'association Les Amazones, portant sur la période 2013-2015, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour détailler les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim et agréée chantier d'insertion, a accueilli en 2013 31 personnes en insertion (13 femmes et 18 hommes), dont 15 bénéficiaires du RSA. Cette structure dispose de trois postes d'encadrants, ainsi que d'un poste d'accompagnateur socio-professionnel.

Après examen des demandes de subventions formulées par Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de 20 000 €, fléchée sur le fonctionnement du chantier d'insertion et stabilisée sur la base du montant alloué en 2013, conformément aux dispositions exposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 67 à 68,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant financier avec l'association Les Amazones.

Paraphe du Maire

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
LES AMAZONES : AVENANT FINANCIER 2014/1

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014,

D'une part, et

L'association Les Amazones représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention avec l'association Les Amazones pour la période 2013-2015,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2014,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur entre la Ville de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2013-2015, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2014 la subvention suivante, pour un montant total de **20 000 €** (vingt mille euros) représentant 4,2% du budget prévisionnel 2014 de l'association estimé à 468 400 €.

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	20 000 €
TOTAL	20 000 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2014 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire
Chargé de la Jeunesse, du Logement,
de la Politique de la ville et de l'Emploi

Pour Les Amazones

Catherine CAMORALI
Présidente

Paraphe du Maire

POINT 27 - JEUNESSE – PROGRAMME D'ACTIVITES DES VACANCES D'HIVER – INFORMATION

Conformément au projet d'animation jeunesse validé par le Conseil Municipal le 29 juin 2009, la Ville de Wittenheim a développé progressivement une offre d'animation en direction des adolescents, reposant sur trois principaux objectifs :

- proposer, durant les vacances, des activités associant une démarche éducative et un accès facilité aux loisirs et à la découverte,
- conforter, via des projets et activités collectifs, les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide,
- favoriser la mixité et drainer les jeunes des différents quartiers.

En 2014, la Ville souhaite poursuivre cette démarche et ces objectifs, tout en renforçant les projets à caractère social et solidaire. Plus spécifiquement, durant les vacances d'hiver, le programme d'activités s'articulera autour d'activités sportives de pleine nature ou réalisées dans différents équipements. Une action solidaire sera également menée, avec la reconduction du projet Soli'cycle.

Un séjour "sports d'hiver" sera proposé aux 11-15 ans du 24 au 28 février, au chalet des Amis de la Nature à Orbey. Ce séjour, construit avec les adolescents, leur permettra de découvrir plusieurs activités sportives de plein air (ski de piste, biathlon, randonnée en raquettes, etc.) dans le massif des Vosges.

Durant toute la période des vacances scolaires, soit du 24 février au 7 mars, les 11-17 ans seront accueillis à la MJC Théodore par les animateurs jeunesse de la Ville.

Pendant la première semaine, le Forum jeune sera ouvert tous les jours de 14h à 17h. Au cours de la deuxième semaine, le projet soli-cycle sera mené au profit de l'association Sahel Vert. Des activités extérieures seront également proposées (patinoire, visite du musée Electropolis, etc.). Enfin, des animations thématiques seront assurées en soirée (soirée jeux à la Ludothèque, soirée bien-être pour les filles, ...).

Enfin, en complément des actions menées en direction des adolescents, la Ville organisera pour la deuxième année, mercredi 5 mars de 10h à 15h30, au complexe Léo Lagrange, une rencontre intergénérationnelle sur le thème : « Entre générations, jouons et partageons ». Cette rencontre, destinée aux enfants les plus jeunes et aux aînés de Wittenheim est le fruit du travail réalisé par le Conseil Municipal des Enfants, le Conseil des Sages, le Centre Social et Familial et la Ludothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POINT 28 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX – AVENANT FINANCIER 2014/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2012, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour la Ludothèque portant sur les années 2013-2015, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Cette association, qui fêtera son 15^{ème} anniversaire cette année, poursuit le développement de ses activités et son partenariat avec les acteurs locaux intervenant dans le champ de l'enfance (écoles de Wittenheim des quartiers de la politique de la ville notamment, périscolaires de m2A, service jeunesse de la Ville ...), tout en s'attachant à initier des projets intergénérationnels avec les aînés du Conseil des Sages, par exemple.

La nature de ses activités et l'expertise acquise par cette association l'ont également conduite à proposer un projet d'animation pour participer, dès septembre 2013, à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires avec l'animation de Temps d'activités péri-éducatifs (TAP) dans plusieurs groupes scolaires de la commune.

Après examen des demandes de subventions formulées par la ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de 32 006,20 €, cette somme incluant la subvention de fonctionnement reconduite sur la base du montant alloué en 2013, conformément aux dispositions exposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la subvention pour le projet inscrit dans la Politique de la Ville, dont le montant demeure stable par rapport à 2013, et la subvention liée aux TAP.

Monsieur WERSINGER, Président de la Ludothèque, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retranscrit pages 71 à 72,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec l'association la Ludothèque.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA LUDOTHEQUE
PASS'AUX JEUX : AVENANT FINANCIER 2014/1

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux jeux représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 4, rue du Bourg à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'association La Ludothèque, pour la période 2013-2015,

Vu la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux jeux au titre de l'année 2014,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention conclue entre la Ville de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux jeux, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par la Ludothèque Pass'aux jeux, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2014 les subventions suivantes, pour un montant total de **32 006,20 €** (trente deux mille six euros et vingt centimes) représentant 40,9% du budget prévisionnel 2014 de l'association estimé à près de 78 000 €.

Paraphe du Maire

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence (imputation budgétaire 6574 522 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	23 000 €
TOTAL	23 000 €

Aide aux associations dans le cadre de la Politique de la Ville (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Projet « J'apprends en jouant à l'école et avec mes parents »	3 000 €
TOTAL	3 000 €

Services annexes de l'enseignement – réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires	
Projets d'animation des TAP dans les groupes scolaires de la commune	6 006,20 €
TOTAL	6 006,20 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2014 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

Pour la Ludothèque Pass'aux jeux

Catherine RUNZER
Adjointe au Maire
Chargée de l'Education et de la Famille

Alain WERSINGER
Président

Paraphe du Maire

POINT 29 - CENTRE DE LOISIRS UTILES (CLU) DE WITTENHEIM – AVENANT FINANCIER 2014/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retrace pages 74 à 75,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

POINT 30 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDP A – AVENANT FINANCIER 2014/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et la Société de Gymnastique MDP A pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2014.

En raison de leur implication au sein de la Société de Gymnastique MDP A, Messieurs Philippe RICHERT et Maurice LOIBL ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retrace pages 76 à 77,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU CENTRE DE LOISIRS UTILES : AVENANT FINANCIER 2014/1

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014,

D'une part, et

Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim, 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président, M. Gérard VONTRAT
Dénommé ci-après « CLU ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013 - 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Ville de Wittenheim et le CLU, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par le CLU, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2014 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur	38 820,00 €
Participation aux frais de chauffage	2 000,00 €
Total	40 820,00 €

soit un total de **40 820,- €** (Quarante mille huit cent vingt euros), représentant 31,8 % du budget prévisionnel 2014 de l'association, estimé à 128 168 €.

Article 2 : La subvention annuelle sera versée en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 90 % du montant prévisionnel, sera effectué en début d'exercice ;
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2014 sur présentation de justificatifs d'activité.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2014 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en six exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Pour l'Association

Francis KNECHT-WALKER
Adjoint au Maire
Chargé de la Communication,
des Evénements et Loisirs et
des Associations Patriotiques

Gérard VONTRAT
Président

Paraphe du Maire

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE
MDPA : AVENANT FINANCIER 2014/1

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014,

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par M. Jérôme WICKEL, son Président, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la Première Armée à 68270 WITTENHEIM

Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013 - 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2014 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des postes d'éducateurs sportifs	29 724 €
Subvention de fonctionnement	8 163 €
Bourse d'excellence	2 000 €
Total	39 887 €

Paraphe du Maire

Imputation budgétaire 6574 255

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des actions dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	5 392,20 €
Total	5 392,20 €

soit un total de **45 279,20 - €** (quarante-cinq mille deux cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes), représentant 29,7 % du budget prévisionnel 2014 de l'association, estimé à 152 176 €.

Article 2 : La subvention sera versée en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué à la fin du premier trimestre,
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2014 sur présentation de justificatifs d'activité, à l'exception des crédits inscrits sur le compte 6574 255, qui seront versés trimestriellement sur présentation de justificatifs.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2014 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en six exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Adjointe au Maire
Chargée du Sport et de la
Vie Associative Sportive

Pour l'Association

Jérôme WICKEL
Président

Paraphe du Maire

POINT 31 - USW BASKETBALL – AVENANT FINANCIER 2014/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention formalisée entre la Ville et l'USW Basket pour une période de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 79 à 80,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

POINT 32 - USW FOOTBALL – AVENANT FINANCIER 2014/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Une convention attributive de subvention entre la Ville et l'USW Football a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012 pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de compléter cette convention par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 81 à 82,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'USW BASKETBALL :
AVENANT FINANCIER 2014/1

Entre la **Ville de WITTENHEIM**, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014,

D'une part, et

L'USW Basketball, représentée par M. Olivier PARMENTIER, son Président, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « USW Basket ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013 - 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'USW Basket, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basket, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2014 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	32 500 €
Bourse d'excellence	2 500 €
Total	35 000 €

Paraphe du Maire

Imputation budgétaire 6574 255

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des actions dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	700,00 €
Total	700,00 €

soit un total de **35 700,- €** (trente-cinq mille sept cent euros), représentant 36 % du budget prévisionnel 2014 de l'association, estimé à 99 120 €.

Article 2 : La subvention imputée sur le compte 6574 40 sera versée en deux fois :

- un premier versement sous forme d'une avance de subvention, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué en début d'exercice,
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2014 sur présentation de justificatifs d'activité.

La subvention inscrite sur le compte 6574 255 sera versée à l'issue du dernier trimestre de l'année scolaire 2013/2014, sur présentation de justificatifs (factures).

Article 3 : Toute modification intervenant en 2014 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en six exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Pour l'Association

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Adjointe au Maire
Chargée du Sport et de la
Vie Associative Sportive

Olivier PARMENTIER
Président

Paraphe du Maire

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'USW FOOTBALL :
AVENANT FINANCIER 2014/1

Entre la **Ville de WITTENHEIM**, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014,

D'une part, et

L'USW Football, représentée par M. Benjamin DARLEUX, son Président, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM
Dénommée ci-après « USW Football ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération adoptée le 10 décembre 2012 par le Conseil Municipal portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention sur la période 2013 -2015.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'USW Football, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Article 1 : Après instruction des demandes de financement formulées par l'USW Football, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2014 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	18 000 €
Bourse d'excellence	3 000 €
Total	21 000 €

Paraphe du Maire

soit un total de **21 000,- €** (vingt et un mille euros), représentant 21 % du budget prévisionnel 2014 de l'association, estimé à 99 850 €.

Article 2 : La subvention sera versée en deux fois :

- un premier versement sous forme d'une avance de subvention, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué après le vote du Budget Primitif 2014,
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2014 sur présentation de justificatifs d'activité.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2014 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en six exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Adjointe au Maire
Chargée du Sport et de la
Vie Associative Sportive

Pour l'Association

Benjamin DARLEUX
Président

Paraphe du Maire

POINT 33 - DIVERS**POINT 33 A - AGRIVALOR**

MONSIEUR LE MAIRE souhaite informer l'Assemblée des dernières avancées sur ce dossier.

MONSIEUR LE MAIRE, Madame LAGAUW et les services de la Ville ont été reçus en Sous-Préfecture le lundi 3 février 2014 afin de faire un état des lieux sur le dossier Agrivalor.

Pour mémoire, l'entreprise Agrivalor a envoyé un courrier au mois d'octobre en Sous-Préfecture indiquant son changement d'activité et l'arrêt du compostage des boues. Cette activité, comme cela avait été précisé, a été remplacée par l'activité de broyage, séchage et compostage de bois, qui ne pose pas de problèmes de nuisances pour les riverains. Outre cette nouvelle activité, le compostage de déchets verts et agroalimentaires persiste en moindre quantité.

Monsieur ADAM, gérant de l'entreprise, a confirmé que le dernier arrivage de boues a eu lieu le 26 juin 2013 suite aux arrêtés préfectoraux de restriction et ce à la grande satisfaction de la Ville de Wittenheim.

Par ailleurs, à la demande de la Commune, les Brigades Vertes ont effectué un contrôle fin janvier 2014 sur le site de Wittenheim et ont confirmé la présence de déchets verts uniquement.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral précisant que les boues ne seront plus autorisées, l'exploitant Agrivalor s'est engagé envers les services de l'Etat et envers la Ville à ne plus accepter de boues sur le site, point consigné dans le compte-rendu du Sous-Préfet.

Cette reconversion de la société a ainsi été obtenue à la satisfaction de la population et des riverains. La réunion en Sous-Préfecture a confirmé définitivement cette bonne nouvelle.

Monsieur PICHENEL intervient car il lui semble qu'Agrivalor conserve l'antériorité du premier arrêté et pourra continuer à traiter les boues, si l'entreprise en fait la demande.

MONSIEUR LE MAIRE réfute cette affirmation et indique que le nouvel arrêté préfectoral listera très précisément les activités autorisées, le traitement des boues étant exclu. De plus, dans l'attente et comme c'est déjà le cas, la société Agrivalor s'est engagée solennellement et très clairement devant le Préfet, à ne plus prendre de boues. Le compte-rendu du Sous-Préfet en fera foi. La volonté de l'exploitant sera confortée juridiquement avec le nouvel arrêté.

Madame RIFFENACH s'interroge sur le devenir du groupe Nez.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il a demandé, avec Madame LAGAUW, de maintenir à titre conservatoire le groupe Nez, même si la fréquence des réunions sera moins importante. Il s'agira de voir à moyen terme s'il faudra supprimer cette instance, dans la mesure où l'objet motivant son existence a disparu. Pour autant, ce groupe pourrait aussi traiter d'autres sujets.

POINT 33 B – TRAVAUX

MONSIEUR LE MAIRE présente l'état d'avancement des travaux menés pour la création des nouveaux locaux du Centre Social et Familial et de l'espace jeunesse de la Ville, ainsi que pour ceux de la Maison de la Solidarité. Des informations sont aussi communiquées au sujet de l'aménagement du Parc de Détente Familial et des travaux entrepris sur le complexe sportif.

- Nouveaux locaux du Centre Social et Familial et de l'espace jeunesse de la Ville

Après une phase de terrassement effectuée en novembre et décembre, l'entreprise Gherardi, chargée du gros-œuvre, réalise actuellement les fondations du nouveau bâtiment qui abritera les locaux du Centre Social et Familial et de l'espace jeunesse de la Ville. La dalle basse sera posée d'ici la fin du mois de mars.

L'entreprise Eiffage Energie, chargée des installations électriques, intervient également sur le site, en collaboration avec Gherardi.

Entre 10 et 15 personnes travaillent actuellement sur le chantier.

- Maison de la Solidarité

Les travaux relatifs à l'aménagement intérieur des locaux, qui sont pratiquement terminés, ont été suspendus entre le 5 et le 14 février, en raison des interventions programmées pour assurer le désamiantage des réseaux extérieurs enterrés. Compte-tenu de la nature de ces travaux, la co-activité est interdite sur le chantier. Ainsi, les opérations portant sur les aménagements intérieurs reprendront à l'issue du désamiantage.

- Rénovation du Complexe Coubertin

Les travaux de désamiantage sont désormais achevés ; les phases de gros œuvre et de second œuvre ont démarré en janvier pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

- Parc de détente familial

Le projet, coordonné par la maîtrise œuvre et les services de la Ville, avance comme suit :

- La mise en eau du nouveau lit du Dollerbaechlein en date du 13 novembre 2013 donne entière satisfaction tant sur le plan hydraulique qu'esthétique ;
- Les clôtures du parc sont en cours de réalisation :
 - ✓ Clôture simple, le long de l'ancien lit du Dollerbaechlein et du chemin rural
 - ✓ Clôture double fil le long du chemin Conrad d'Andlau
 - ✓ Clôture de type Oobambou côté rue du bourg ;
- La pose de pavés au sol est en cours de finalisation ;
- L'installation de portails et portillon côté bassin Nord et Sud est en cours ;
- Les trois premières passerelles seront posées sur le nouveau Dollerbaechlein fin février 2014 ;
- Le début des plantations ainsi que la pose des premières aires de jeux sont prévus courant du mois de mars 2014.

POINT 33 C – PROCES-VERBAL DE LA PRESENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE signale que le procès-verbal de cette séance sera adressé par courrier aux élus, et s'agissant du dernier procès-verbal de la mandature, il leur sera demandé de bien vouloir venir le signer en mairie.

Fin de séance : 20 h 30

Paraphe du Maire

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de WITTENHEIM
de la séance du 7 février 2014**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2013
2. Communications diverses
3. Contributions directes 2014 – Vote des taux
4. Budgets Primitifs 2014
 - a) Ville
 - b) Eau
 - c) Cinéma
5. Ligne de trésorerie – Renouvellement – Information
6. Production d'énergie photovoltaïque – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation
7. Projet de Salle Culturelle – Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre – Ajout d'une personnalité qualifiée – Information
8. Attribution des marchés – Information
9. Personnel communal – Modification de l'état des effectifs
10. Personnel communal – Détermination des ratios d'avancement de grade – Actualisation
11. Personnel communal – Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP)
12. Aménagement de la rue du Millepertuis – Alignement de la voie - Rectificatif
13. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Etat d'avancement de la procédure – Information
14. Bilan des opérations immobilières – Exercice 2013 – Information
15. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

16. Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) – Avenant n°1 à la convention m2A/Ville de Wittenheim de prestation pour la réalisation de travaux
17. Prix de l'eau 2014 – Redevance assainissement – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

18. Cinéma Gérard PHILIPE – Modification de la grille des tarifs
19. Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention
20. Médiathèque Paul ZWINGELSTEIN – Renouvellement d'une convention de bénévolat

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

21. Droit de préemption urbain – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

- 22. Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – Programmation 2014 – 1^{ère} session
- 23. Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein – Convention partenariale ANRU et convention de gestion urbaine de proximité – Avenants
- 24. Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein – Convention attributive de subvention à Habitat Familial d'Alsace (HFA)
- 25. Centre Social et Familial (CSF) – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention
- 26. Association Les Amazones – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention
- 27. Jeunesse – Programme d'activités des vacances d'hiver – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

- 28. Ludothèque Pass'aux jeux – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Francis KNECHT-WALKER

- 29. Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

- 30. Société de Gymnastique MDPA – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention
- 31. USW Basketball – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention
- 32. USW Football – Avenant financier 2014/1 à la convention attributive de subvention
- 33. DIVERS.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
VALLAT Marie-France	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire		
LAGAUW Brigitte	Adjointe au Maire		
KOEHL Arnaud	Adjoint au Maire		
RUNZER Catherine	Adjointe au Maire		
KNECHT-WALKER Francis	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI A. Catherine	Adjointe au Maire	Procuration donnée à M. WERSINGER	
HAAS Albert	Adjoint au Maire		
LONDERO Livia	Adjointe au Maire		

**Suite du
tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de WITTENHEIM
de la séance du 7 février 2014**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
ANZUINI Thérèse	Conseillère Municipale Déléguée		
STRITMATTER Jean	Conseiller Municipal Délégué		
KIRY Christiane-Rose	Conseillère Municipale Déléguée		
BRIAND Martine	Conseillère Municipale Déléguée		
WERSINGER Alain	Conseiller Municipal Délégué		
CASTILLON Didier	Conseiller Municipal		
MEKRAZI Jomaa	Conseiller Municipal		
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal		
ROZMARYNOWSKI Joseline	Conseillère Municipale		
WEISBECK Joseph	Conseiller Municipal		
RENCK Ginette	Conseillère Municipale		
GASSER Sonia	Conseillère Municipale		
LOIBL Maurice	Conseiller Municipal		
METZGER Renée	Conseillère Municipale	Absente non excusée	
KELLER Christine	Conseillère Municipale		
KAIDI Hechame	Conseiller Municipal		
HAFFNER Maurice	Conseiller Municipal	Excusé	
HAVÉ Annick	Conseillère Municipale	Absente non excusée	
PICHENEL Patrick	Conseiller Municipal		
SCHAFFHAUSER Sylvie	Conseillère Municipale		
RIFFENACH Claudette	Conseillère Municipale		
DUFFAU Philippe	Conseiller Municipal		
HARTMANN Rosine	Conseillère Municipale	Procuration donnée à M. RICHERT	